

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

FASCICULE 9

Aspects sociaux du développement économique régional
et de la politique économique régionale

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961
Palais des Congrès

Library Copy

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

- COMMISSION -

CONFÉRENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Fascicule 9

Aspects sociaux du développement
économique régional et de la
politique économique régionale

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961
Palais des Congrès

TABLE DE MATIERES

	<u>Page</u>
A. <u>Introduction</u>	1
I. Aspects sociaux et sociologiques de l'adaptation agricole	2
II. Orientation du Traité de la CEE et des propositions de la Commission en matière de politique régionale	6
B. <u>Orientation de la politique économique régionale des Etats membres, compte tenu en particulier des aspects sociaux</u>	11
I. Observations générales	11
II. Aperçu des différents Etats membres :	
Belgique	15
Allemagne	18
France	30
Italie	40
Luxembourg	53
Pays-Bas	55
III. Conclusions	68

ASPECTS SOCIAUX DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL ET
DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE

AVANT-PROPOS

Les parties I à VIII de la présente documentation, traitent séparément divers éléments et facteurs sur lesquels la politique sociale en faveur de l'agriculture doit porter dans le cadre de la politique agricole commune.

Puisque le réaménagement des structures agricoles revêt un caractère nettement régional et local et que les aspects sociaux jouent également un rôle important dans ce processus d'adaptation géographique, la documentation comporte un chapitre "Aspects sociaux du développement économique régional et de la politique économique régionale". La présente section a pour objet d'exposer jusqu'à quel point il y a lieu de prendre des mesures économiques dans le domaine du développement économique régional pour créer les conditions géographiques nécessaires à la solution des problèmes sociaux de l'agriculture - amélioration des conditions de vie et de travail - ou jusqu'à quel point il faut agir, dans diverses régions, par des mesures d'ordre social sur le processus de réaménagement des structures agricoles.

Cette documentation ne prétend pas être complète; elle vise simplement à exposer brièvement l'aspect régional des problèmes et mesures d'ordre social dans l'agriculture. Dans ce contexte, il convient également de signaler la conférence sur la politique régionale que la Commission de la Communauté économique européenne a proposée pour la fin de 1961, et qui examinera des programmes concrets de développement régional mis au point par les Etats membres et - dans ce même cadre - abordera également des problèmes structurels et sociaux de l'agriculture.

A. INTRODUCTION

Dans tous les Etats membres de la Communauté, l'intégration de l'agriculture à l'ensemble de l'économie comporte d'une façon très générale des difficultés plus ou moins graves. Les Etats membres constatent que - comparativement à d'autres

V/VI/4808/51-F .../...

groupes professionnels - les conditions de vie et de travail de certaines fractions de la population agricole paraissent peu satisfaisantes et ne s'améliorent pas autant qu'il serait souhaitable dans le cadre de l'expansion économique générale.

Ces constatations générales prennent tout leur relief dans l'optique régionale. C'est en particulier dans l'agriculture que la Communauté économique européenne révèle de nettes disparités régionales en ce qui concerne le potentiel économique et de gros décalages dans le niveau de développement de l'économie agricole.

A cet égard, les conditions de vie et de travail peu satisfaisantes des personnes occupées dans l'agriculture d'une région sont souvent en nette corrélation avec des déficiences prononcées des structures agricoles et avec un développement insuffisant dans l'ensemble de l'économie générale.

Il faut voir dans la disproportion régionale entre le nombre des personnes actives occupées dans l'agriculture et les bases de la production agricole, c'est-à-dire dans le sous-emploi d'une grande partie de la population agricole active, le signe qui résume les déficiences des structures agricoles. Or la proportion élevée des travailleurs de l'agriculture dans le chiffre global de la population active est l'une des raisons de l'insuffisance de la productivité du travail. Dans bien des régions l'amélioration poussée de la situation sociale des personnes employées dans l'agriculture se trouve entravée du fait que la population agricole est relativement peu mobile à l'intérieur de l'agriculture même, qu'elle est parfois trop peu consciente des possibilités économiques qui lui sont offertes dans le cadre de l'agriculture et que trop peu de personnes employées dans l'agriculture passent à d'autres secteurs ayant une productivité plus élevée.

I. ASPECTS SOCIAUX ET SOCIOLOGIQUES DE L'ADAPTATION AGRICOLE

La solution définitive ne peut être trouvée que dans une meilleure "concordance entre le sol et le travail" (CEA, session 1959 à Palerme). Toutefois, cet objectif économique ne peut être atteint que si l'on tient compte des données sociologiques

du processus de réaménagement structurel et si l'on élabore des mesures d'ordre social adaptées à ces données.

Il importe de relever quelques aspects sociologiques et sociaux du réaménagement régional de l'agriculture en les détachant des différents programmes et études; la recherche sociale rurale dans les Etats membres s'efforce depuis des années de signaler ces points dans ses analyses des causes de la situation socio-économique de l'agriculture :

- 1) Le processus économique du réaménagement des structures agricoles n'aura de résultats que si les habitants et groupes des régions intéressées adoptent une attitude positive en face du développement économique. Les mesures tendant à améliorer les structures agricoles et économiques et à développer l'économie générale sont assurément importantes pour résoudre les problèmes socio-agricoles. Mais elles ne pourront aboutir à une amélioration durable de la situation économique des personnes employées dans l'agriculture que si l'on peut amener les intéressés à modifier leur comportement socio-économique en fonction des objectifs du développement économique régional. Pour "dominer les données économiques" il faut connaître "les corrélations sociales" et commencer par "préparer les esprits". Cette observation vaut avant tout pour les régions moins développées du point de vue agricole et demeurées très nettement traditionnalistes.
- 2) L'enseignement général et la formation spécialisée revêtent une grande importance pour le reclassement professionnel de la population active dans les régions économiquement peu évoluées. Il devient en effet toujours plus évident qu'il ne suffit pas de créer simplement des possibilités d'exercer une activité principale en dehors de l'agriculture dans les régions de petites exploitations agricoles qui connaissent un chômage agricole latent. Il est bien plus nécessaire de mettre l'accent sur une formation dispensée au moment voulu en vue d'un travail qualifié en dehors du secteur agricole afin d'offrir aux intéressés de véritables alternatives dans le choix d'une profession correspondant à leurs

aspirations légitimes. Il faut craindre que sans cela le petit exploitant ne se refuse dans de nombreuses régions à changer de profession - même s'il doit renoncer à certains avantages économiques - pour des motifs de prestige social et malgré une situation socio-économique peu satisfaisante.

- 3) A l'heure actuelle, il est généralement admis presque partout qu'il faut combiner une industrialisation saine avec amélioration des structures agricoles dans les régions économiquement peu évoluées. On ne peut toutefois limiter l'objectif visé par ces mesures à une modification fondamentale de la structure de l'emploi et il faut aboutir au processus que l'on désigne habituellement par le terme de "mobilité du sol", c'est-à-dire que l'exploitation ou la propriété du sol doit évoluer pour passer du système de l'agriculture constituant une activité accessoire à une agriculture à temps plein. Mais ce processus de grandissement des exploitations agricoles débouche très rapidement sur "l'aire sociale". Dans l'esprit des propriétaires, la terre demeure comme jadis, une sécurité sociale, même si son exploitation ne représente qu'une fraction insignifiante du revenu et peut surcharger sérieusement la famille de besogne.

- 4) Dans le processus de développement régional qui doit aboutir à des structures agricoles efficaces dans le cadre de structures satisfaisantes de l'économie générale, les anciennes institutions et organisations se verront confier des tâches additionnelles et il faudra créer de nouveaux mécanismes.

Cette différenciation du cadre institutionnel, la transformation des fonctions des organisations, la création de nouveaux groupes sociaux dans les villages, le rôle des personnes-clé dans certains groupes sociaux, etc. sont les symptômes qui accompagnent nécessairement le développement socio-économique d'une région. L'importance de cet aspect sociologique de l'adaptation agricole provient précisément de ce que les paysans doivent se rendre compte dans ce cadre institutionnel même qu'ils doivent remédier aux déficiences de leur situation et mettre au point dans le réseau même de leurs institutions et organisations des initiatives propres à promouvoir l'expansion économique de leur région. En effet, le

développement économique doit être amorcé par la région intéressée elle-même; les aides de l'Etat - quelque soit leur montant - ne peuvent être considérées que comme une incitation à s'aider soi-même.

- 5) Le processus de réaménagement des structures agricoles ne porte pas seulement sur l'organisation des exploitations agricoles; les modifications qu'il entraîne dans la vie sociale et économique d'une région touchent aussi la structure du peuplement de la région. Des considérations d'ordre sociologique confèrent à cette constatation une importance toujours plus grande. Le "sous-approvisionnement" des villages et des communes en équipements de la civilisation technique et en installations culturelles est bien connu et a déjà été évoqué ailleurs; là aussi des différences régionales marquées apparaissent dans l'équipement des agglomérations rurales, et concordent nettement avec le stade de développement d'une région. Il serait trop simple de vouloir considérer du seul point de vue économique les problèmes soulevés par le souci de doter les villages des installations actuellement indispensables, en affirmant p.ex. que l'infrastructure socio-économique nécessaire ne pourrait se justifier qu'à partir d'un certain seuil de peuplement. Il importe au contraire, en marge de ces aspects économiques, de procéder aussi à des analyses sociologiques pour savoir quelle est la dimension du village ou de la commune qui permettra l'éclosion de forces politiques, culturelles et sociales de nature à donner naissance à un corps social viable doté de groupes capables de remplir leurs fonctions. C'est pourquoi les aspects sociologiques de la transformation de la structure du peuplement rural méritent une attention spéciale.

Les résultats de la recherche sociale rurale dans les Etats membres de la Communauté pourraient encore être étendus aux aspects sociologiques du réaménagement structurel des régions économiquement faibles présentant des déficiences marquées des structures agricoles, économiques et du peuplement.

Ces quelques aperçus ont montré que le processus de réaménagement des structures régionales s'opère parallèlement à

trois niveaux : - exploitation/ménage - village/commune - espace économique/espace social - et qu'il ne peut atteindre ses objectifs économiques que si l'on prend conscience des réalités sociales et si l'on en tient compte dans les considérations globales visant la mise en valeur de la région considérée.

II. ORIENTATION DU TRAITE DE LA CEE ET DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EN MATIERE DE POLITIQUE REGIONALE

Sur la toile de fond de ces considérations, il paraît judicieux de donner quelques informations sur les lignes directrices fixées par le Traité instituant la Communauté économique européenne pour la politique économique régionale.

Le Traité vise plus loin - ce qui a sans cesse été rappelé - que la création d'une "simple" union douanière. C'est pourquoi le préambule du Traité fait état du développement harmonieux des économies en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés; l'article 2 du Traité parle également d'"un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté", qui ne peut être réalisé que si les différentes régions n'accusent pas quant à leur potentiel économique et au contexte social des conditions de travail et de vie, d'écart démesuré qui soit de nature à perturber les relations inter-régionales à l'intérieur de la Communauté. Outre la libre circulation des marchandises, il s'agit d'instaurer au cours de la période transitoire les "quatre libertés fondamentales" : libre circulation des travailleurs, liberté d'établissement, libre circulation des services et liberté de mouvement des capitaux. Ces "libertés fondamentales" peuvent également contribuer à réduire sur le plan régional la disproportion entre le nombre de personnes actives et les bases de production et de revenu. - En outre, il est possible sur le plan communautaire de favoriser les adaptations régionales de la production, des infrastructures et de la main-d'œuvre avec le concours de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen. S'il est vrai que ce dernier n'a pas pour mission d'intervenir dans des régions déterminées, son action n'en a pas moins des effets sur l'économie régionale, notamment du fait qu'il est également possible de tenir compte des dépenses engagées en faveur des indépendants agricoles lorsqu'ils

passent à une activité salariée en dehors de l'agriculture.

L'article 92 du Traité précise quelles sont les aides de l'Etat qui sont compatibles ou qui peuvent être considérées comme compatibles avec le Marché commun. Peuvent être considérées comme compatibles avec le Marché commun (art.92,3) :

- les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi,
 - les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun, ou à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre,
 - les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun,
-
- les autres catégories d'aides déterminées par décision du Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Si l'on considère que "l'agriculture constitue dans les Etats membres un secteur intimement lié à l'ensemble de l'économie" (article 39,2c) et que de nombreuses régions économiquement faibles connaissent à la fois des structures économiques défavorables et des structures agricoles gravement déficientes, on se rend compte que les aides octroyées par l'Etat afin de stimuler les activités économiques jouent également un rôle important dans la création de relations économiques et sociales saines dans l'agriculture.

En outre, l'article 42 du Traité prévoit que le Conseil peut notamment autoriser l'octroi d'aides :

- pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles,
- dans le cadre de programmes de développement économique.

Ces dispositions paraissent assurer l'uniformité des aides de l'Etat - à l'intérieur comme en dehors de l'agriculture - destinées à développer les régions économiquement faibles et à y relever les revenus et le niveau de vie.

Il convient encore de rappeler dans ce contexte la partie II/§ 11 et la partie III/§ 21 des propositions formulées par la Commission en vertu de l'article 43. Il y est question de l'octroi d'aides directes à certaines régions ou entreprises particulièrement sensibles.

Si des raisons d'ordre social le justifient ou si la durée des mesures prises en vue de reconvertir des entreprises ou améliorer les structures le requiert, des aides régionales - à terme - peuvent être accordées.

Dans l'examen des possibilités offertes par le Traité en ce qui concerne les études et les activités relatives à la politique régionale, il convient de citer également l'article 80, qui stipule que la Commission examine les prix et conditions de transport en tenant compte notamment des exigences d'une politique régionale appropriée et des besoins des régions sous-développées.

Par ailleurs, le Traité prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques communes pour le commerce extérieur, les transports et l'agriculture. Les différentes politiques pratiquées jusqu'à présent par les Etats membres dans ces domaines font obstacle au développement d'un Marché commun ou entravent la participation des différents secteurs économiques au Marché commun. Vues sous cet angle, les politiques communes futures auront des répercussions sur le plan régional, mais il est également possible d'intégrer à ces politiques communes le processus d'adaptation régionale et de mettre en oeuvre les mesures propres

à favoriser le réaménagement régional des structures économiques. Cette observation vaut plus particulièrement pour les transports et l'agriculture.

C'est pourquoi le doc. VII/COM (61)50 du 10.4.61 intitulé "Mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports" attire l'attention sur les nécessités de la politique économique générale, de la politique régionale, de la politique agricole et de la politique commerciale. Dans ce chapitre, on met l'accent sur l'importance de la politique d'investissement dans le domaine de l'infrastructure des transports pour les régions socio-économiques insuffisamment développées ou en régression et les régions agricoles.

De même, les adaptations tarifaires autorisées par le Traité (§ 80) permettent d'envisager de répondre de façon harmonieuse et sans difficultés à la nécessité d'améliorer la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équivalent à la population agricole, de tenir compte des structures défavorables de l'agriculture dans certaines régions et de créer des débouchés pour leurs produits.

Dans les "Propositions concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique agricole commune en vertu de l'article 43 du Traité instituant la Communauté économique européenne" on a notamment rappelé la nécessité de promouvoir le processus de réaménagement des structures régionales de l'agriculture - tout en reconnaissant la complexité socio-économique du problème et sa dépendance par rapport à l'expansion générale de l'économie. Parmi les principes fondamentaux de la politique dans le domaine des structures agricoles figurent notamment :

- la nécessité d'éliminer les disparités marquées dans le potentiel économique grâce à l'amélioration des structures agricoles dans le cadre de programmes généraux de développement économique,
- la nécessité de veiller à ce que les régions économiquement faibles participent à l'expansion économique accélérée pour ne pas devoir subir de façon unilatérale une adaptation par migration,

- la coordination des mesures tendant à améliorer les structures agricoles et de la politique visant la mise en valeur générale et l'amélioration du niveau de vie de la population de ces régions,
- la relation entre l'amélioration des structures agricoles et les modifications de la structure du peuplement rural,
- l'importance de l'enseignement et de la formation professionnelle aussi bien dans le secteur agricole qu'en dehors de celui-ci pour favoriser le processus d'adaptation régionale,
- le succès du réaménagement régional dépend de la possibilité d'amener les personnes travaillant dans l'agriculture à prendre conscience des déficiences des structures agricoles et de leurs conditions de vie et à vouloir y remédier,
- la nécessité de préparer activement la population aux conséquences économiques et sociales de cette évolution,
- l'encouragement des initiatives prises par les intéressés eux-mêmes au moyen d'aides interprofessionnelles et inter-régionales,
- la nécessité de faire connaître à la population et aux institutions locales et régionales l'évolution future de leur région et d'obtenir leur approbation sur ce point,
- l'importance particulière des services consultatifs dans le domaine technique, économique et social pour tous les travaux de réaménagement régional.

Ainsi, les propositions de la Commission respectent l'esprit des dispositions du Traité relatives à l'économie régionale. La Commission a souligné avec insistance que la politique de la Communauté doit tendre par conséquent à améliorer de façon durable la situation insuffisante des revenus et les conditions sociales défavorables de larges fractions de la population agricole grâce aux instruments de la politique structurelle régionale dans le domaine de l'économie en général et de l'agriculture en particulier. Cet objectif ne peut être atteint que si l'on prend des mesures non pour remédier au niveau trop faible des revenus comme symptôme, mais pour éliminer les causes de cette situation peu satisfaisante.

Les propositions concernant l'élaboration de la politique agricole commune exposent, au sujet de la politique des structures agricoles ce qui suit :

- il appartient au premier chef aux Etats membres d'appliquer les mesures en vue d'améliorer les structures agricoles,
- toutefois, il y a lieu de coordonner les politiques de structure des différents Etats membres dans le cadre d'une politique agricole commune,
- la coopération constante avec les représentants des Etats membres en matière de politique des structures agricoles s'impose,
- la consultation des milieux professionnels intéressés, groupés au niveau communautaire, sur les questions touchant l'amélioration des structures agricoles est indispensable,
- il est prévu une aide financière de la Communauté grâce à un "Fonds européen d'amélioration des structures agricoles",
- la Commission présentera au Conseil un rapport annuel en matière de structures comme l'un des moyens de coordonner la politique des Etats membres en matière de structures agricoles.

Ces indications, fondées sur le Traité instituant la Communauté économique européenne et notamment sur les propositions soumises par la Commission en vertu de l'art. 43 au Conseil de ministres, permettent de conclure qu'il est possible de tenir compte de la corrélation étroite entre les mesures visant les structures agricoles et les mesures sociales et que la Commission a cherché à tenir compte, du moins en partie, de ces nécessités dans les propositions qu'elle a formulées jusqu'à présent.

B. ORIENTATION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE DES ETATS MEMBRES COMPTENANT EN PARTICULIER DES ASPECTS SOCIAUX

I. OBSERVATIONS GENERALES

Tous les Etats membres de la Communauté s'efforcent avec plus ou moins d'énergie d'agir par la politique économique régionale sur l'expansion de l'économie dans l'espace, et partant, sur les mouvements migratoires des habitants et des centres de production, ainsi que sur le potentiel économique des régions et sur la situation sociale de leurs habitants. A cet égard, les Etats membres diffèrent - en fonction des contingences spatiales de l'économie, de leur conception générale de politique économique de l'organisation de l'Etat et d'autres éléments - quant à l'orientation de leur politique régionale et aux mesures prises dans ce domaine.

.../...

Les répercussions de toute mesure économique générale varient totalement selon les régions; elles exercent ainsi une influence sur l'écart économique et social existant entre les différentes régions du marché intérieur. Les mesures prises sur le plan régional peuvent simplement avoir pour but d'empêcher que les disparités régionales ne s'accroissent ou d'atténuer les répercussions géographiquement différenciées de la politique économique générale ou de la croissance économique.

A un stade plus avancé, on trouve les mesures de politique régionale qui "tendent à améliorer les structures ou à insuffler une nouvelle vie aux régions où sévit un exode massif de la main-d'œuvre active" afin "d'atteindre un objectif social et économique général - développement optimum de ces régions s'appuyant sur leurs propres ressources - comportant un ensemble complexe de mesures" (1).

En conséquence, la priorité revient aux mesures propres à accroître le potentiel économique de régions peu développées puisque le développement de l'économie et la création de possibilités de travail productif constituent l'une des conditions essentielles de l'amélioration de la situation sociale défavorable des travailleurs et de leurs familles. C'est pourquoi les tâches de la politique économique régionale s'entendent comme "l'enrichissement des régions fonctionnellement faibles", "pour les transformer en partenaires valables des régions fonctionnellement riches". Une telle évolution est exigée par une intégration économique de toutes les régions, sans que l'on veuille pour autant éliminer les disparités normales d'ordre régional (2).

La définition donnée aux Pays-Bas de la notion "d'aménagement du territoire" montre à quel point on tient compte des aspects sociaux :

-
- (1) G. Isbary, "Regionale Wirtschaftsentwicklung als aufgabe für Raumordnung und Ländliche Sozialpolitik". Dans "Der Landkreis" Bonn, Cahier 2/1961 pages 1-7
- (2) E. Dittrich, "Regionale Wirtschaftspolitik und Verbesserung der Agrarstruktur". Conférence 24.2.1960 à Wiesbaden.

" L'aménagement du territoire désigne l'oeuvre d'organisation sociale qui tend à donner aux aspects régionaux des activités d'un groupe social (concret) déterminé dans l'espace et dans le temps une forme propre à créer un "milieu social optimum". On entend par "milieu social optimum" une forme de relation (géographique) entre le groupe social organisé et le territoire où il vit telle que le bonheur (bien-être) du groupe soit assuré, dans la mesure où il dépend de cette forme (1).

En France également, les aspects sociaux jouent un rôle de premier plan dans l'orientation de la politique économique régionale. La définition générale des objectifs s'inspire principalement il est vrai de notions économiques; selon cette définition, les plans d'expansion ont pour objet de développer les possibilités économiques dont dispose le pays dans le cadre de la stabilité monétaire. Mais cette formule générale se précise du point de vue socio-économique lorsqu'on considère les nombreuses études effectuées sur la plan régional. Si l'on cherche à donner un dénominateur commun aux résultats acquis, on arrive à la définition suivante : on entend par "aménagement du territoire" le développement des activités industrielles, touristiques et agricoles visant à assurer à la région considérée un équilibre économique durable.

En Italie, l'élimination du déséquilibre structurel entre le Nord et le Sud du pays constitue l'objectif particulier de la politique économique: "l'intégration du Mezzogiorno à l'économie italienne". "La politique économique italienne vise à créer dans le Sud une organisation économique et sociale moderne qui, à partir d'un stade tout d'abord moins avancé que celui des provinces industrielles du nord, permette de supprimer le sous-développement grâce à une intensification continue des activités économiques soutenue tout d'abord par des dépenses publiques, pour parfaire ensuite - après une période transitoire - l'alignement sur l'Italie du Nord par ses propres forces (2).

(1) Volkshuisvesting 1956, n° 3, page 43. Emprunté à van der Venne. Comptes rendus de séance 1957-1958 - 4233 - Comptes rendus provisoire n° 5, page 2

(2) A. Molinari "Effects of the Policy for the Development of Southern Italy on the National Economy". Dans "Review of the Economic Conditions in Italy". Publié par Banca di Roma. Édition spéciale 1959, p.34 Cité dans C. Watrin, "Zur Entwicklungspolitik in Südtalien", Cologne 1960, p. 7.../...

Les informations relatives aux divers Etats membres doivent être examinées dans le contexte de l'orientation générale de la politique économique régionale et de la recherche régionale.

Compte tenu du fait :

- que les mesures visant à améliorer les structures agricoles profitent également à d'autres secteurs économiques et contribuent ainsi à établir des relations socio-économiques saines dans les campagnes et
- que les investissements effectués dans le cadre de l'économie générale influencent parallèlement la capacité de l'agriculture et par conséquent aussi la situation sociale de la population agricole active,

il convient d'illustrer par quelques indications les mesures prises en matière de politique régionale, et leurs aspects sociaux aussi bien dans l'agriculture qu'en dehors de ce secteur.

Dans les sections suivantes groupées par pays, ces informations sont données sous forme d'exposé succinct. Pour plusieurs raisons, le volume de la documentation fournie pour les différents pays devait nécessairement varier il a fallu l'articuler selon des points de vue différents.

BELGIQUE

Depuis quelques années, les tâches assignées à l'expansion économique régionale - mesures d'amélioration des structures agricoles et mise au point d'une politique économique régionale - suscitent un intérêt accru.

A. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE L'AGRICULTURE

Un bref aperçu des aides accordées par l'Etat en vue d'améliorer les structures agricoles (il n'est pas possible de donner une subdivision plus détaillée) mène aux résultats suivants:

Dépenses de l'Etat en vue de l'amélioration des structures agricoles
1956 - 1961 (en milliers de FB)

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
1. Remembrement et travaux annexes	-	5.000	25.000	64.100	91.250	95.625
2. Amélioration des sols, construction de silos, approvisionnement en eau potable, travaux hydrauliques, électrification, etc.	18.600	20.000	76.000	117.380	138.490	192.700

Les crédits budgétaires relatifs à l'approvisionnement en eau potable sont également prévus dans le budget du ministère de la santé publique et de la famille. Les provinces et les communes octroient également des subventions à cet effet.

La loi sur le remembrement a été promulguée en 1956. Pour chaque demande, un comité de remembrement composé de 7 membres est créé par arrêté royal; deux membres sont désignés par le ministère de l'agriculture, un membre par le ministère des finances et deux membres respectivement par les propriétaires et les exploitants.

Comme parmi les administrations publiques les ministères de l'agriculture, des finances et de la construction sont représentés, il semble que l'harmonisation soit assurée entre les problèmes relatifs aux structures agricoles et les questions touchant l'aménagement du territoire, la construction de routes, etc. Une commission

consultative dont les membres (au nombre de 3 ou de 5) sont originaires de la commune ou de la région et connaissent la situation de l'agriculture peut être constituée; sa désignation relève du ministère de l'agriculture. On compte actuellement 41 comités de remembrement et 20 commissions consultatives. La coordination de tous les projets au niveau national paraît assurée dans la mesure où la présidence de chaque comité revient au ministère de l'agriculture et que les travaux de secrétariat sont assumés par l'organisme d'exécution (Société nationale de la petite propriété terrienne).

On admet qu'environ 600.000 ha doivent être remembrés en Belgique. En supposant qu'il est remembré 25.000 ha par an, les travaux prendraient 25 à 30 années. Des efforts de cet ordre appellent une planification à long terme de l'exécution et du financement. Aussi le Comité ministériel de coordination économique a-t-il été saisi le 3 février 1961 d'un Plan quinquennal de bonification foncière et de remembrement. Cette proposition doit être reprise par le Bureau de programmation économique dans un plan quinquennal pour le développement économique général. Les étapes intermédiaires suivantes seront franchies pour le remembrement annuel (objectif: 25.000 ha): 1961 - 3.600 ha; 1962 - 8.000 ha; 1963 - 12.000 ha; 1964 - 16.000 ha; 1965 - 20.000 ha. A partir de 1966, 25.000 ha seront remembrés chaque année, soit 30 projets environ. Les projets nécessitant plusieurs années de travail, il faut compter 100.000 ha, soit 120 procédures par an.

B. MESURES DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE

La loi du 18.7.1959 (1) a instauré des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines "régions de développement". On entend par "région de développement" une région dont l'industrialisation est insuffisamment poussée ou qui enregistre un déclin des activités économiques. Les critères suivants ont été retenus: chômage structurel, migration d'une partie notable de la population, déclin des principales

(1) Moniteur belge 29.8.1959

activités économiques. A l'heure actuelle, on a délimité 15 de ces régions; elles comprennent 15 % de la population totale de la Belgique (1). Le 27.1.1959, on a créé un Fonds d'assistance aux initiatives d'économie régionale. D'autre part, la loi du 14.2.1961 offre notamment des possibilités de favoriser l'expansion régionale. Les mesures suivantes peuvent être prises en vue d'encourager le développement économique au profit des exploitations (2);

- bonifications d'intérêt dans certaines conditions
- garantie de l'Etat
- aides à concurrence d'un million de FB (payables après réalisation du projet, avance jusqu'à 50 % pour les constructions neuves)
- allègements fiscaux (exonération de la contribution foncière pendant 5 ans)
- achat ou construction d'immeubles (à usage industriel ou artisanal) ou vente ou location à des entreprises industrielles.

Ont été désignées comme régions-pilotes parmi les régions de développement: le Borinage et le Hageland-Zuiderkempen. Le projet relatif au Hageland-Zuiderkempen mérite du point de vue agricole une attention toute particulière. Le rapport "De ontwikkeling van het testgebied Hagerland-Zuiderkempen - Plannen en Verwezenlijkingen" (Développement de la région-pilote Hagerland-Zuiderkempen - plans et réalisations) donne un aperçu aussi bien des mesures purement agricoles que des mesures extra-agricoles (industrialisation, construction de routes, travaux hydrauliques, équipement des communes, enseignement, logement, etc.).

Cet exposé succinct a permis de voir que les lois qui servent de base aux mesures favorisant l'expansion économique régionale sont relativement récentes.

(1) Arrêté royal du 27 novembre 1959

(2) J. Trompont, "la politique de développement régional en Belgique" dans "Revue du Marché commun", n° 21, janvier 1960, p. 26-30.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Au cours des dernières années, la république fédérale d'Allemagne a multiplié les mesures destinées à accroître le potentiel économique de régions peu développées et à relever ainsi le niveau de vie des habitants de ces régions. Il est extrêmement difficile d'en donner un aperçu global. En effet, la politique économique régionale est largement déterminée par les différents Länder de la République fédérale; cela vaut aussi bien pour les mesures visant à améliorer les structures agricoles que pour la politique économique régionale pratiquée dans les autres secteurs. De ce fait les mesures et les activités des différents Länder ne sont pas comparables.

En conséquence, on s'attachera surtout à analyser dans l'exposé suivant les mesures prises à l'échelon fédéral qui présentent un certain intérêt social.

A. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE L'AGRICULTURE

L'amélioration de la situation économique de l'agriculture est l'une des conditions essentielles pour résoudre les problèmes sociaux dans l'agriculture. Il convient donc de citer brièvement les aides prévues à cet effet par le Bund. Le 15 février de chaque année, le gouvernement fédéral présente le "Rapport sur la situation de l'agriculture prévu au § 4 de la loi sur l'agriculture" ainsi que les "mesures prises par le gouvernement fédéral au titre du § 5 de la loi sur l'agriculture" ("Rapport vert" ou "Plan vert"). Il est dit dans le "Plan vert 1961" que: "Les mesures réputées appropriées à cet effet (amélioration de la situation économique et sociale) par le gouvernement fédéral, ont été avant tout centrées sur les aides visant l'amélioration des conditions structurelles de la production dans l'agriculture et l'encouragement, de la rationalisation dans la production et l'écoulement ainsi que le relèvement de la qualité des produits agricoles. Conformément aux résolutions du Bundestag (1) des 11 novembre 1959 et 11 mars 1960, le gouvernement fédéral s'est efforcé de concentrer davantage ses aides sur les régions qui doivent être considérées comme particulièrement défavorisées par la nature".

(1) Imprimé 1306 et feuillet 493

Le "Plan vert" contient un aperçu annuel des mesures prises "en vue d'améliorer les structures agricoles et les conditions de travail et de vie dans l'agriculture". Cette section s'ouvre sur la constatation suivante: "En outre, il y a lieu d'accélérer et de renforcer l'application de ces mesures puisque ce sont surtout les exploitations familiales qui sont affectées par les déficiences des structures agricoles résultant du morcellement, des dimensions insuffisantes des exploitations, du manque de rentabilité - notamment des bâtiments - et de la situation défavorable de nombreuses fermes dans des villages trop exigus par les conditions hydrauliques défectueuses et par l'insuffisance des chemins d'exploitation agricoles".

Ces considérations montrent bien que les mesures tendant à améliorer les structures agricoles ne se limitent pas seulement au secteur agricole proprement dit, mais servent au développement de la situation sociale et économique en général.

Les tableaux suivants montrent la participation financière du Bund :

Dépenses du Bund (amélioration des structures agricoles
et des conditions de vie et de travail dans l'agricul-
ture) prévues dans le "Plan vert 1961"

(comparativement aux années 1956 à 1960) en millions de DM

	1961			1960	1959	1958	1957	1956
	Sub- ven- tions	Cré- dits	Total			Total		
1. Remembrement	165	-	165	150	140	60	15)
2. Agrandissement et trans- plantation des exploita- tions	160 (1)	150	310	288,5	250	175	150)80)
2a Mesures relatives aux structures régionales dans les régions défava- vorisées	70	-	70	10	-	-	-	-
3. Aménagement hydraulique	55	-	55	53	53	38	45	25
4. Chemins d'exploitation	70	-	70	65	50	50	100	69,5
5. Adduction d'eau	30	-	30	30	30	30	45	30
6. Electrification	5	-	5	5	5	5	35	35
7. Installation d'ouvriers agricoles mariés	23	-	23	25	25	25	10	-
8. Recherches, formation, information et vulga- risation	22	-	22	22	20	20	15	10
Total :	600	150	750 (2)	648,5 (3)	573 (4)	403	415	295

(1) Dont pour 50 millions de DM d'autorisations d'ordonnement

(2) Pour 1, 2, 4 et 5 conjointement, 130 millions de DM supplémentaires de crédits du marché financier bénéficiant de bonifications d'intérêt au niveau central; en outre, en ce qui concerne 2a, crédits prélevés sur le fonds spécial ERP en vue de renforcer les crédits affectés au plan côtier

(3) Pour 1, 2 et 4 conjointement, 100 millions de DM supplémentaires de crédits du marché financier bénéficiant de bonifications d'intérêt au niveau central; en outre pour 2a, crédits pour 7 millions de DM

(4) Pour 1 et 2 conjointement, 130 millions de DM supplémentaires de crédits du marché financier bénéficiant de bonifications d'intérêt au niveau central. Pour 3 et 5, crédits à taux réduit du marché financier; en outre pour 3 et 5, 45 millions de DM de crédits ERP.

.../...

Dans l'ensemble, les budgets du Bund prévoient des interventions financières dans le domaine de l'amélioration des structures agricoles (2).

	1960 Montant prévu	1959 Montant prévu
	(Millions de DM)	
Encouragement du peuplement rural	151,4	135,0
Encouragement du remembrement	150,0	140,0
Agrandissement et transplantation d'exploitations agricoles, mesures relatives aux structures agricoles	168,5	120,0
Extension des chemins d'exploitation	65,0	50,0
Renforcement de l'approvisionnement en courant électrique	5,0	5,0
Application d'un programme de mise en valeur agricole dans le Schleswig	25,0	22,0
Mesures relatives aux travaux hydrauliques et à la culture des sols	98,0(1)	93,0(1)
Bonifications d'intérêts	70,0	54,5
Mise en valeur de l'Emsland	35,0(1)	30,0(1)
Adduction d'eau en milieu rural	30,0	30,0

(1) Ces dépenses ne profitent pas seulement à l'agriculture, mais également à l'économie et aux transports.

A cet égard, le remembrement doit être considéré comme la mesure la plus importante. Il a porté sur les superficies suivantes au cours des diverses années: 1956 - 200.021 ha; 1957 - 199.749 ha; 1958 - 238.560 ha; 1959 - 256.514 ha; ont fait l'objet d'une procédure accélérée, 11.123 ha (1956); 30.543 ha (1957); 52.000 ha (1958) et 51.753 ha (1959). Dans le cadre du remembrement, 441 exploitations ont été transplantées (1959); le nombre d'exploitations ayant quitté les villages sur initiative des autorités ou non était de 1.423 (1959). La possibilité, existant depuis 1959, d'améliorer également grâce à des crédits du "Plan vert" les bâtiments des exploitations restées dans les villages (assainissement des

(2) Figure sous c): "Aide de développement, notamment mesures structurelles, à l'annexe 2 du "Plan vert 1961".

.../...

anciennes fermes) peut favoriser notablement le processus d'adaptation de l'agriculture. Au total, 5.032 exploitations ont été agrandies en 1959 grâce à des aides de l'Etat octroyées sous diverses formes.

Une ventilation par région - subdivisée selon les différentes mesures - montre que les régions présentant de fortes déficiences structurelles dans le secteur agricole se situent, d'après le volume des travaux effectués, nettement au-dessus d'autres régions; c'est le cas par exemple pour les transplantations (1).

Mais on a en outre prévu une priorité pour l'assistance aux exploitations situées dans des régions défavorisées par la nature, notamment dans les régions montagneuses, afin d'éliminer les déficiences des structures agricoles. La délimitation de ces régions entreprise dès 1960 a été précisée pour l'année 1961 (2). L'avantage accordé à ces régions consistera à grossir leur part de crédits bénéficiant d'une priorité dans le temps; en outre, on envisage des conditions plus favorables. L'objectif visé est de "polariser l'action en faveur des régions délimitées", sans prendre de nouvelles mesures.

Parmi les régions défavorisées par la nature figurent également celles qui font l'objet de programmes régionaux du Bund; par exemple le plan côtier, le programme pour l'Emsland et le programme Nord. Il serait utile d'exposer brièvement ces deux derniers programmes avec les résultats acquis jusqu'à présent.

Mise en valeur de l'Emsland

En 10 ans (1950-60) environ 760 millions de DM ont été investis par les milieux intéressés (Bund: 270,1 millions à l'Emsland GmbH et 154,1 millions au titre de plans spéciaux, tels que le "Plan vert", etc..., 182,7 millions par le Land, 153,2 millions de DM par les cercles, villes et communes).

(1) Calculs effectués par la "Forschungsstelle für bäuerliche Familienwirtschaft", Francfort s/M.

(2) Délimitation des régions agricoles défavorisées par la nature (liste des cercles et communes), état de 1961 - avec carte - Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, Bonn, 3.

Les travaux suivants ont été financés: régularisation de cours d'eau (Ems, Hase, Vechte, etc...) sur 253 km; construction de 2.278 km de canaux d'évacuation; drainage de 9.000 ha; mise en culture de 48.000 ha; reboisement de 13.000 ha; construction de 447 km de routes de 1ère et 2ème catégorie et de près de 2.000 km de chemins d'exploitation.

On a créé 945 nouveaux emplois d'agriculteurs (à temps complet) et 3.562 emplois à temps partiel, notamment au profit de réfugiés et expulsés d'Allemagne orientale; on a assuré l'approvisionnement en eau potable de 130.000 personnes et construit des égouts desservant 63.500 personnes. Les travaux ont porté principalement sur l'hydraulique et les communications.

On met de plus en plus l'accent sur la mise en valeur de nouvelles terres dans le plan d'assainissement structurel des vieux centres de peuplement et des exploitations agricoles, décongestionnement des villages trop exigus, agrandissement des exploitations trop petites, amélioration de l'état des sols cultivés; le reboisement de sols arides reçoit une attention particulière (objectif: 20.000 ha), ainsi que l'aménagement de coupe-vent.

Programme Nord

Il englobe (à partir de 1960) la totalité des 5 cercles de la côte ouest: Südtondern, Husum, Eiderstedt, Norderdithmarscher, Süderdithmarschen, et des parties des cercles de Flensburg, Schleswig et Rendsburg.

Les tâches ont été réparties en 4 catégories principales :

- remembrement
- sylviculture
- hydraulique
- communications.

Les objectifs sont les suivants :

- a) Remembrement de 30.000 ha par an;
- b) Drainage compensatoire comme "facteur de rationalisation de premier ordre" ainsi que chaulage;
- c) Reboisement d'environ 17.500 ha de "sols peu productifs ou incultes";
- d) Plan décennal de travaux hydrauliques;
- e) Construction de voies de desserte.

Pour la période de 1953-60, les dépenses dépassent 400 millions de DM (28 % pour le remembrement, la transplantation, l'agrandissement des exploitations; 33 % pour l'hydraulique agricole; 18 % pour l'implantation de nouvelles exploitations, la construction de logements pour ouvriers agricoles; 1,5 % pour la sylviculture; 11 % pour les voies de communication).

Le tableau suivant montre l'ampleur des mesures prises à partir de 1960 :

en millions de DM

	Remem- brement	Travaux hydrau- liques	Approvision- nement en eau	Voies de communi- cation	Sylvi- culture
Dépenses totales à partir de 1960	610,8	144,42	155,06	365,0	70,14
Durée nécessaire à la construction	14	10-11	14	19	20
Années jusqu'à	1973	1970	1973	1978	1979

Ce programme à long terme pour l'amélioration des structures agricoles nécessite environ 1,4 milliard de DM.

L'objectif est d'harmoniser toutes les mesures prises dans le secteur agricole.

Ces programmes - notamment le programme de mise en valeur de l'Emsland - montrent que l'intégration sociale des expulsés et réfugiés revêt un caractère nettement régional.

L'amélioration des structures agricoles fait partie de la croissance économique générale; c'est-à-dire qu'il n'apparaît souvent possible de résoudre les problèmes relatifs aux structures agricoles que dans le cadre d'une expansion de l'économie générale. On a déjà souligné dans le "Plan vert de 1956" cette corrélation étroite entre l'amélioration des structures agricoles et l'industrialisation des régions de petites exploitations paysannes; ainsi, le potentiel économique des villages éloignés des voies de communication doit être nettement renforcé grâce aux possibilités additionnelles d'emploi des aides familiaux qui ne peuvent être employés ou ne peuvent pas être entièrement occupés (1).

(1) Deutscher Bundestag, 2ème législature 1953, 6-70.000, 629/56 II du 23.2.1956, p. 11.

Ces vues président également aux "directives sur l'amélioration des structures agraires" (1), d'après lesquelles les structures agricoles doivent être considérées comme "partie des structures sociales et économiques d'ensemble" et leur amélioration "comme une des tâches d'une mise en valeur globale du territoire".

B. MESURES DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE

Par politique économique régionale, il faudrait entendre toute intervention directe ou indirecte de nature à contribuer à l'équilibre entre régions économiquement fortes et régions économiquement faibles. Sous ce rapport, il faut également signaler la péréquation financière qui oriente une partie des recettes fiscales des Länder économiquement forts vers les Länder économiquement plus faibles, et qui, par conséquent, devient indirectement "un instrument essentiel de la politique économique régionale" (2). Dans ce système, les "régions actives" abandonnent au profit des "régions passives" - par l'action compensatrice de l'Etat - une part des ressources qu'elles ont créées. De la sorte, certaines régions économiquement plus faibles sont en mesure d'investir dans le secteur économique et social plus que ne permettrait leur potentiel économique. Entre Länder forts et faibles, il se produit un mouvement horizontal de 1 milliard de DM par an; à cela, le Bund ajoute quelque 3 milliards de DM de transferts verticaux par le canal des dispensateurs sociaux de ressources spéciales et des modes de transport, soit au total 4 milliards de DM, environ 2,5 % du produit national (1958). Mais l'effet n'en est pas pour autant épuisé, car ces transferts financiers ont des effets secondaires sur la formation ultérieure de revenu. Selon G. ISENBERG, (2) en 1958 par exemple, dans les Länder bénéficiaires le produit national s'élevait à 60 milliards de DM, en face de 7,6 milliards provenant de la péréquation (environ 13 %). Il ne faudrait pas perdre de vue que cette péréquation entre Länder, comme la péréquation entre communes à l'échelon des Länder, peut éviter l'aggravation des disparités régionales, voire les effacer en partie. "Les allocations élevées et la péréquation financière permettent, dans

(1) "Ratgeber für Massnahmen zur Verbesserung der Agrarstruktur", Bonn 1957, p. 13.

(2) G. ISENBERG, "Finanzausgleich und Raumordnung" dans: "Raumforschung", Brême 1960, p. 475.

certaines conditions, à la population d'atteindre un certain niveau de civilisation même dans les régions où il serait devenu insoutenable sans cette péréquation financière" (1).

Après 1948, l'Allemagne occidentale a mis en oeuvre à l'échelon fédéral diverses mesures de politique régionale. Les mesures de politique régionale devaient tenir spécialement compte du problème des réfugiés et des régions limitrophes de la zone soviétique coupées de leur arrière-pays naturel (1950: programme de polarisation des actions dans les Länder comptant une forte proportion de réfugiés - création de nouveaux emplois permanents; 1951: programme d'assainissement). Dans ces zones d'assainissement on rangeait également en partie les "régions arriérées classiques" de l'avant-guerre, à structure agricole franchement défectueuse, où une modification des structures et des fonctions semblait nécessaire.

En 1951, les régions, auxquelles on avait adjoint des contrées de petite paysannerie présentant toutes les caractéristiques de détresse, ont été pour la première fois délimitées. Par la suite, aucune entorse majeure n'a été faite au principe de la délimitation - par un comité interministériel pour les questions intéressant les zones critiques (IMNOS). La bande limitrophe de la zone soviétique a été également admise au bénéfice des mesures d'aide.

Le programme d'aide régionale établi par le gouvernement fédéral propose comme objectif pour 1961 "d'éliminer ou d'atténuer au moyen d'une aide complémentaire le déséquilibre entre les possibilités d'emploi et la population, grâce à des mesures d'aménagement structurel adaptées à chaque cas". On distingue à cet égard :

- zones d'assainissement;
- région limitrophe de la zone soviétique;
- "centres régionaux" de contrées rurales structurellement faibles.

Dans les zones d'assainissement, des subsides et des prêts sont accordés en faveur des mesures agricoles (par exemple: problèmes de l'hydraulique agricole, électrification, mise en place d'institutions économiques d'intérêt général, etc...) ainsi que des prêts aux entrepreneurs professionnels pour soutenir l'emploi

(1) G. ISENBERG, "Finanzausgleich und Raumordnung", dans "Raumforschung", Brême 1960, p. 475.

ou accroître la rentabilité. Le transfert et la création d'entreprises industrielles ou artisanales peuvent bénéficier de prêts à 3,5 %, si l'opération procure un emploi stable à un chômeur par tranche de 10.000 DM octroyée par le Bund. Le développement de l'industrie touristique peut également bénéficier de prêts à 4 %. Les zones spéciales d'aide à structure agricole peuvent de même avoir droit à des prêts destinés à l'aménagement de chambres pour touristes, créant ainsi des possibilités d'activités secondaires. Les cercles, communes et collectivités publiques peuvent recevoir des crédits et des subsides destinés à permettre l'industrialisation (aménagement de terrains industriels sur le vu d'un projet concret d'implantation) ou à mettre en place l'infrastructure appropriée. Les crédits alloués englobent également le perfectionnement professionnel.

Les directives 1961 déclarent en outre qu'il "convient d'encourager particulièrement l'installation d'entreprises industrielles dans les "centres régionaux" (1), "pour créer de nouveaux emplois au profit des zones rurales environnantes qui ne peuvent suffisamment occuper leur population". La coordination entre ces actions et les mesures d'amélioration des structures agricoles est considérée comme nécessaire. La création et le transfert d'exploitations industrielles bénéficient de nouveaux crédits (3,5 %); des subsides et des prêts sont accordés pour l'aménagement de terrains industriels. Pour un projet concret d'implantation industrielle, l'allocation d'aménagement peut atteindre 50 % du coût; le prêt peut couvrir en sus 25 % du coût total (voir tableau général et carte).

Dans cet ordre d'idées, le "Plan vert 1961" traduit encore le lien étroit de la politique économique régionale avec la politique des structures agricoles lorsqu'il indique l'influence bénéfique qu'exerce sur l'agriculture la politique d'industrialisation dans les centres régionaux.

(1) Carte: Zones d'action régionale en territoire fédéral - 1960 (avec les localités retenues par le Programme de centres régionaux).

Non seulement certains Länder apportent un concours proportionné à l'aide fédérale, mais ils ont, en dehors des programmes financés par le Bund, inscrit certaines zones au nombre des régions d'aide spéciale (par exemple: plan en faveur de la Westphalie orientale, programme Nord, crédits du plan hessois). On est frappé de l'ampleur des mesures régionales visant à améliorer le potentiel économique de zones structurellement faibles (1).

Ces mesures prises à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture agissent plus ou moins fortement sur la structure du peuplement des campagnes. Cela vaut aussi bien pour les mesures agricoles de transplantation, d'assainissement des vieilles fermes, d'électrification, d'adduction d'eau, etc..., qui profitent en grande partie à la zone rurale tout entière, et améliorent la situation sociale de la population. Cela vaut de même pour diverses mesures en faveur de l'industrie du commerce et de l'artisanat, qui permettent aux communes et aux cercles de recevoir des subsides et des prêts pour aménager les installations et institutions en rapport direct avec l'implantation industrielle.

Outre cela, certains Länder ont mis en oeuvre un programme spécial d'aide aux villages; ainsi en Hesse, le programme d'équipement social du village (2), dans lequel le Land apporte une contribution de 25 millions de DM (1952-61) en faveur des maisons communes des villages, des halles à usages multiples et jardins d'enfants du Land (subsides atteignant jusqu'à 50 %). La Basse-Saxe projette une opération "Hygiène du village".

A propos de cet équipement "moderne" des agglomérations rurales, on a de plus entrepris d'établir le montant des investissements nécessaires aux communes des campagnes (3). Les résultats de ces estimations varient bien entendu très fortement selon les modifications de la structure du peuplement qui sont jugées nécessaires en zone rurale et selon le seuil du peuplement dont on part.

(1) Zones d'action spéciale en territoire fédéral et dans les Länder, dans: "Gutachten über geeignete Landschaften für die Auswahl von Naturparks vom Standpunkt der Raumordnung". Institut für Raumforschung. Bad Godesberg mars 1959.

(2) K. KUHNMÜNCH, "Soziale Aufrüstung des Dorfes", dans: "Hessen fördert das Dorf", Agrarsoziale Gesellschaft, Göttingen, Wiesbaden, 1961, p. 17.

(3) F. RIEMANN, "Was kostet das moderne Dorf?" Cahier 35 de la Agrarsoziale Gesellschaft, Göttingen 1961. .../...

Au total, dans les dernières années, les mesures d'amélioration des structures agricoles et d'amélioration des structures socio-économiques ont été sur le plan fédéral de plus en plus harmonisées, l'objectif assigné restant l'aménagement intégral des régions rurales.

Tableau des ressources affectées aux zones d'action régionale
(Crédits du programme d'aide régionale, du fonds spécial ERP, de l'Institut fédéral de placement et d'assurance-chômage (BAVAV))

En millions de DM

Programme d'action régionale	Prêts et subside en 1.000 DM	Centres régionaux										Mont. tot. des créd. inscrits au budg. féd. (col. 1 à 9)	Fonds ERP 4)	Fonds BAVAV 3)	Aide totale		
		1960			1961			1962			1961 (pro-grammé)						
		1957 1)	1958	1959 5)	1960	1961	1962	1959	1960	1961							
1. Agriculture et forêts																	
	Prêts	34.020	8.874	9.910	5.536	6	7	8	9	10	11	12	13				
	Subsides	43.250	9.976	10.928	5.607	-	-	-	-	65.354	-	-	65.354				
	Total	77.270	18.850	20.838	11.143	-	-	-	-	143.121	-	-	143.121				
2. Industrie et artisanat																	
	Prêts	139.400	29.333	26.407	17.860	-	6.725	2.628	-	223.061	140.600	30.516	394.177				
	Subsides	29.080	5.575	5.038	2.062	-	-	-	-	45.972	-	-	45.972				
	Total	138.480	34.908	31.445	19.922	-	6.725	2.628	-	269.033	140.600	30.516	440.149				
3. Transports																	
	Prêts	27.800	8.554	7.996	4.651	-	-	-	-	56.615	-	-	56.615				
	Subsides	33.810	12.619	14.971	11.819	-	-	-	-	84.446	-	-	84.446				
	Total	61.610	21.203	22.967	16.470	-	-	-	-	141.061	-	-	141.061				
4. Ressources de mise en valeur industrielle																	
	Prêts	62.020	6.060	7.745	5.373	-	0.926	0.517	-	90.315	-	-	90.315				
	Subsides	46.200	8.720	8.566	7.592	-	2.349	1.089	-	80.936	-	-	80.936				
	Total	108.220	14.780	16.311	12.965	-	3.275	1.606	-	171.251	-	-	171.251				
5. Tourisme																	
	Prêts	14.000	3.470	3.332	1.686	-	-	-	-	26.084	-	-	26.084				
	Subsides	1.610	0.030	-	6.016	-	-	-	-	1.659	-	-	1.659				
	Total	15.610	3.500	3.332	7.702	-	-	-	-	27.743	-	-	27.743				
6. Aids à l'enseignement professionnel																	
	Prêts	10.190	1.797	1.973	1.140	-	-	-	-	17.094	-	-	17.094				
	Subsides	12.140	3.962	5.334	3.158	-	-	-	-	28.051	-	-	28.051				
	Total	22.330	5.759	7.307	4.298	-	-	-	-	45.145	-	-	45.145				
7. Aids aux prix des transports 2)																	
	Prêts	27.000	24.563	24.836	24.324	26.000	-	-	-	178.435	-	-	178.435				
	Subsides	57.060	24.563	24.836	24.324	26.000	-	-	-	178.435	-	-	178.435				
	Total	84.060	49.126	49.672	48.648	52.000	-	-	-	356.870	-	-	356.870				
Total																	
	Prêts	257.430	58.118	57.363	36.246	-	7.651	3.145	-	478.523	140.600	30.516	649.639				
	Subsides	223.150	65.445	69.673	54.677	26.000	2.349	1.089	-	497.266	-	-	497.266				
	Total	480.580	123.563	127.036	90.923	26.000	10.000	4.234	-	975.789	140.600	30.516	1.146.905				
8. Prêt au Schleswig-Holstein pour l'accroissement du potentiel économique																	
	Prêts	166.200	-	-	-	-	-	-	-	166.200	-	-	166.200				
	Total	166.200	-	-	-	-	-	-	-	166.200	-	-	166.200				
9. Montants non encore affectés à des projets déterminés																	
	Total	649.780	113.453	123.563	99.546	104.800	2.516	6.750	10.000	99.941	65.000	20.484	194.411				
MONMANT TOTAL																	
	Total	649.780	113.453	123.563	99.546	104.800	2.516	6.750	10.000	99.941	65.000	20.484	194.411				
	Total	649.780	113.453	123.563	99.546	104.800	2.516	6.750	10.000	99.941	65.000	20.484	194.411				

FRANCE

La forte centralisation économique en quelques zones étroitement circonscrites et la nécessité d'accroître, dans l'intérêt de l'économie générale, la productivité et la rentabilité de l'agriculture ont également contribué à la mise en oeuvre d'une série de mesures qui essaient de tenir compte des disparités que présentent selon les régions le développement de l'agriculture et celui de l'industrie. L'influence considérable que les aspects sociaux exercent finalement sur les objectifs visés par toutes les mesures économiques - à l'intérieur de l'agriculture aussi bien qu'en dehors de celle-ci - ressort de l'aperçu ci-après qui récapitule les mesures d'amélioration des structures agricoles et les initiatives prises en matière de politique économique régionale.

A. MESURES PRISES A L'INTERIEUR DE L'AGRICULTURE

Peut-être le meilleur moyen de caractériser le but assigné à l'amélioration des structures agricoles est-il de recourir à la nouvelle version de l'article 1 du Code rural. Il déclare:

"L'aménagement foncier agricole et rural a pour objet, dans le cadre des dispositions du titre premier de la loi n° 60-808 du 5.8.1960 (1) et notamment de son article 7, d'assurer une structure des propriétés et des exploitations agricoles et forestières conforme à une utilisation rationnelle des terres et des bâtiments compte tenu en particulier de la nature des sols et de leur conservation, de leur vocation culturale, des techniques agricoles et de leur évolution, du milieu humain et du peuplement rural, de l'économie générale du pays et de l'économie propre du terroir considéré". Dans cet aménagement des structures, l'accent sera mis en particulier sur les mesures concernant le remembrement, l'exécution de travaux d'infrastructure, la mise en valeur des terres incultes récupérables et le reboisement, ainsi que sur l'encouragement au groupement volontaire de propriétés et d'exploitations, sans oublier l'agrandissement des exploitations non rentables.

(1) Loi d'orientation agricole.

Cette orientation des mesures d'amélioration des structures agricoles trouve sa réplique fidèle dans l'aide financière consentie par l'Etat.

Aide consentie par l'Etat en faveur de l'amélioration des structures agricoles

	<u>1956</u>	<u>1957</u>	<u>1958</u>	<u>1959</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>
1. Remembrement	48.000	70.000	32.000	68.000	77.000	135.000
2. Développement des grandes régions	63.000	66.300	40.000	42.000	80.000	120.000
3. Equipement rural	98.800	111.000	106000	238000	265000	375.000
- hydraulique agricole						
- construction de routes						
- adduction d'eau potable						
- électrification des campagnes						
- abattoirs						
- stockage						
- équipement du village						
4. Habitat rural	35.000	37.000	39.800	45.000	50.000	70.000
5. Migrations rurales	2.800	3.500	4.500	5.200	7.700	9.200
Total	247.600	287800	222700	398000	479700	710.800
En % des dépenses totales au profit de l'agriculture	22,6	21,0	16,2	25,5	30,9	31,0

Ce tableau révèle les tendances suivantes:

- Les dépenses publiques en faveur de l'amélioration des structures agricoles ont notablement progressé au cours des dernières années, en particulier de 1960 à 1961;
- Dans le cadre du budget général de l'agriculture, qui a largement doublé dans les 6 dernières années, la part des dépenses d'aménagement des structures agricoles s'est nettement accrue;
- L'amélioration des structures agricoles est envisagée dans un contexte plus général, à savoir l'amélioration de l'équipement des régions rurales, c'est-à-dire l'amélioration des conditions d'existence de la population tout entière.

.../...

Les dépenses publiques visant à améliorer les conditions de production, de travail et d'existence de la population agricole augmenteront encore dans les années qui viennent. Un plan triennal d'équipement agricole prévoit pour les années 1961-63 des dépenses budgétaires de 1.739,3 millions de NF en faveur de l'aménagement foncier au sens restreint du terme (montant total 2.223,3 millions de NF) (1).

Cette aide financière vise à:

- réaliser l'aménagement foncier pour accroître la productivité de l'agriculture;
- assurer l'alimentation en eau potable et en électricité pour améliorer les conditions de vie dans les communes rurales;
- développer et moderniser la commercialisation et la transformation des produits agricoles, pour stimuler la consommation et abaisser les coûts de distribution.

On cherche donc à réaliser l'objectif général de l'amélioration de la situation économique et sociale des classes paysannes par des voies différentes mais inter-dépendantes.

Dans les dernières années on a remembré entre 222.000 ha (année 1956) et 424.000 ha (année 1957) - 350.000 ha en 1959.

Sur les 10 millions d'ha à remembrer, 3 millions l'ont déjà été. Le troisième plan de modernisation pose donc comme objectif le remembrement de 600.000 ha par an. Une autre possibilité de l'aménagement foncier consiste à regrouper dans le cadre communal et une seule exploitation les parcelles incultes ou insuffisamment exploitées ainsi qu'à adjoindre certaines de ces parcelles à de petites exploitations (regroupement foncier). La superficie exploitée se voit attribuer une importance a priori; mais cela vaut particulièrement à l'échelon régional. La loi d'orientation délègue, entre autres, au ministre de l'agriculture le soin de déterminer la surface nécessaire au travail rationnel de deux unités de main-d'oeuvre, compte tenu des données naturelles,

(1) Loi du 21.7.1960 - Loi n° 60/808 du 5.3.1960 (Loi d'orientation agricole); Loi n° 60/775 du 30.7.1960; Loi-programme relative aux investissements agricoles; Loi n° 60/792 du 2.8.1960, relative au remembrement des propriétés rurales.

de la nature des cultures, des types d'exploitation. C'est aux "sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural" prévues par la loi qu'incombe la tâche de favoriser par divers moyens ce processus indispensable d'agrandissement des exploitations; deux possibilités se présentent en particulier à ce propos; réduire le nombre des exploitations agricoles (ce qui exige des possibilités de travail en dehors de l'agriculture), mettre en valeur des terres en friche (1).

Les projets d'infrastructure établis par les services publics ruraux accordent à dessein une importance spéciale à l'électrification et à l'adduction d'eau potable, parce que ce sont là des mesures propres à améliorer de la façon la plus durable les conditions sociales d'existence dans les campagnes. En matière d'adduction d'eau potable, la fin de 1959 a vu l'achèvement d'une étude d'ensemble qui a servi de base aux plans départementaux. De 1954 à 1960, l'aide financière de l'Etat en faveur de l'alimentation en eau potable est passée de 104 à 556 millions de NF; on prévoit une dépense annuelle de 600 millions de NF. Sur une population rurale de 20 millions d'individus, 19,8 millions pourront être alimentés en eau potable par des réseaux existants ou en voie d'achèvement; l'effort à venir portera donc - les dépenses publiques actuelles étant reconduites jusqu'en 1963 - sur l'aménagement et le renforcement des réseaux électriques. On souligne expressément que ces actions spéciales de l'Etat ne doivent pas faire méconnaître l'importance de la voirie, de l'amélioration des villages et de l'habitat rural (2).

Les mesures prises par l'Etat doivent toujours davantage tenir compte de la précarité de l'équilibre inter-régional; il convient d'aborder et de résoudre le problème, connu depuis plus de 10 ans, mais traité isolément pour chaque région, dans le contexte socio-économique élargi du pays et de l'économie

(1) Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Commission de l'agriculture. Note sur les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. A. DIDON, La surface de l'exploitation rentable dans la loi d'orientation. Commissariat général au Plan.

(2) Revue du ministère de l'agriculture, n° 167-168-169, juillet-septembre 1960, p. 277.

générale (1). Pour cette raison, la loi d'orientation agricole déclare en son article 21 que les zones spéciales d'action rurale, caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement, ou leur sous-peuplement et par l'exode des populations rurales, bénéficieront d'une priorité dans les investissements publics. A ce propos, il ne faut pas oublier que des programmes de développement agricoles ont été exécutés (2) ou sont en préparation dans certaines régions, par exemple.

- Bas-Rhône - Languedoc
- Landes de Gascogne
- Marais de l'Ouest
- Corse
- Provence
- Coteaux de Gascogne
- Friches de l'Est.

Ces projets visent avant tout à développer l'agriculture. Mais il faut tenir compte - soulignons-t-on - de tous les aspects de l'expansion économique régionale, et, en particulier, de la formation professionnelle agricole et extra-agricole. Les expériences recueillies dans l'exécution des programmes ci-dessus seront d'un grand secours dans la suite des travaux de développement.

Dans le cadre des mesures régionales en faveur de l'agriculture, il faut encore souligner l'aide de l'Etat aux migrations rurales (3), qui a un caractère nettement régional (4). Cette politique des migrations intérieures bénéficiant de l'appui de l'Etat doit contribuer également à corriger la disproportion régionale entre la population agricole et les bases de production

-
- (1) Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. IV^{ème} Plan, Groupe de travail des programmes régionaux, Pré-rapport sur les aménagements régionaux PR/20.1.1961.
- (2) Loi de 1951: fondation de sociétés d'économie mixte.
- (3) Commission générale du Plan d'équipement et de la productivité. Commission de l'agriculture, groupe de travail des structures. Les mesures prises dans le cadre de la politique des migrations rurales, 15.3.1961.
- (4) Carte: Classification des régions françaises au regard des migrations intérieures d'exploitants agricoles au 12.5.1958, ministère de l'agriculture, Direction des affaires professionnelles et sociales.

disponibles et à réaliser de la sorte un meilleur équilibre entre le travail engagé et la superficie. La migration s'effectue à la diligence de l'"Association nationale de migration et d'établissement ruraux". Les cultivateurs qui abandonnent leur région pour s'établir dans des zones déterminées reçoivent une aide spéciale et des crédits à taux réduit (1).

Le succès d'une action entreprise en matière d'aménagement foncier dépend de la coordination des diverses mesures adoptées dans les différents secteurs pour renforcer les conditions de production et pour améliorer les conditions de travail et d'existence de l'agriculture. En termes régionaux, cela signifie que les diverses institutions - par exemple sociétés d'aménagement foncier rural, organismes de migrations rurales, etc... - doivent étroitement collaborer. Mais cette coordination des mesures dépasse le cadre purement agricole parce que - l'évidence s'en impose de plus en plus - des mesures d'ordre agricole ne peuvent à elles seules résoudre les problèmes de l'agriculture. Ces mesures ne peuvent jamais être qu'une partie d'un vaste programme de développement, qui tend à l'expansion de l'économie générale. Il s'ensuit qu'il faut "rechercher la symbiose des programmes industriels et des programmes agricoles" (2).

B. MESURES DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE

D'une façon très générale, en France, deux faits influencent la politique économique régionale:

- La concentration croissante de la vie économique en un petit nombre de régions relativement restreintes; si ce phénomène s'accroît, il entraînerait des inconvénients économiques et sociaux (3);
- Le développement économique insuffisant de vastes zones du territoire, ce qui comporte le danger de voir s'accroître les disparités régionales dans l'essor de l'économie générale.

(1) Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Commission de l'agriculture, groupe de travail des structures. Les mesures prises dans le cadre de la politique des migrations rurales 15.3.1961.

(2) Pré-rapport. Loc. cit. p. 19.

(3) J.F. GRAVIER, Paris et le désert français. Paris 1947.
P.H. CHOMBART DE LAUWE, Paris et l'agglomération parisienne, Paris 52.

Ces deux ensembles de problèmes ont entre eux des liens étroits; si l'on veut limiter le processus de concentration, les industries doivent plus que jusqu'ici s'installer dans des contrées en sommeil économique. L'industrialisation des zones rurales plus éloignées lie à la région la main-d'oeuvre libérée par l'agriculture, et réduit les migrations vers les grandes agglomérations urbaines.

Sans porter atteinte, en matière de politique économique régionale, au libéralisme, qui souhaiterait que l'accent fût mis surtout sur les efforts des divers groupes et organismes des régions considérées (1), on a pris des mesures dans ces deux domaines.

Ainsi, avec les problèmes de décentralisation des entreprises industrielles qu'elle posait, la région parisienne, qui a contribué pour les 3/5 à la poussée démographique des années 1936-1954, a conduit à prendre certaines mesures de politique régionale. Depuis le début de 1955, par exemple, l'installation ou l'extension (au-delà de 10 %) des entreprises industrielles dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-et-Oise, et de la partie méridionale de l'Oise, est soumise à autorisation; interdiction est faite d'installer de nouveaux services administratifs et des efforts tendent à décentraliser les établissements scientifiques financés par l'Etat lorsque leur présence n'est pas absolument indispensable dans la région parisienne.

On attache toutefois encore plus de prix à stimuler l'expansion régionale dans certaines zones. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme avait dès 1950 soumis un Plan national d'aménagement du territoire. Au mois d'août de la même année, ce projet a reçu force de loi; "la rénovation de l'agriculture et le développement de l'industrie sur un plan décentralisé", tels sont les objectifs désignés. Une loi de 1951 a permis la création de sociétés appelées à réaliser certaines tâches de développement dans les régions citées plus haut.

(1) Les Plans soumis sont "indicatifs" et non "impératifs" et les pouvoirs publics ne sont pas "le seul centre de décision" en matière d'expansion économique régionale.

(2) R. BROWNE "Die Dezentralisierung der Industrie in Frankreich" dans "Die industriellen Ballungsräume", Cologne 1955, p.19.

Le Plan d'équipement et de la productivité, dont la réalisation se poursuit depuis 1946, prévoyait dans ses deux premières versions la reconstruction dans certaines parties du pays et, d'une façon très générale, l'expansion équilibrée de la production industrielle et agricole. Le troisième plan d'équipement (1) accorde, au contraire, une priorité aux projets d'expansion régionale, l'aménagement foncier prenant une part prépondérante. Les éléments dont on dispose jusqu'ici sur le quatrième plan indiquent que ce dessein fondamental sera poursuivi de façon constructive.

Le décret du 30.6.1955 (n° 55.873) prend une importance spéciale pour la réalisation des projets d'expansion régionale et donc également d'ordre agricole, en ce qui concerne:

- la mise au point de programmes d'action régionale,
- la création d'un fonds de développement économique et social,
- les sociétés d'expansion régionale,
- les sociétés d'économie mixte et d'équipement.

D'autres dispositions - en particulier du 31.12.1958 - assurent la synthèse des divers plans en un plan d'ensemble (Plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire).

Un décret du 2.6.1960 (n° 60-516) a divisé la France en 21 régions à des fins de politique régionale (Circonscriptions d'action régionale). Ces circonscriptions donnent un cadre géographique à la coordination des actions entreprises dans les divers secteurs économiques. Les divisions du territoire auxquelles ont procédé les autres administrations doivent en tout état de cause coïncider avec les circonscriptions d'action régionale. Dans chacune des 21 régions, le préfet d'un département compris dans la circonscription reçoit mission de coordonner les plans séparés ou de dresser le

(1) Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Rapport annuel sur l'exécution du plan de modernisation et d'équipement. Tome 1: Vue d'ensemble et réalisations par secteurs. Paris 1959, p. 4; p. 22.

plan régional qui doit à son tour être harmonisé à l'échelon national avec les autres plans régionaux.

L'Etat encourage l'implantation d'industries dans certaines régions, au moyen d'une aide financière directe ou indirecte, sans entraver cependant l'initiative privée. Il s'agit là d'aides spéciales accordées aux investissements des entreprises privées (jusqu'à 20 % en cas de création, jusqu'à 15 % en cas de transformation ou d'extension), ou encore de crédits publics d'investissement, à long terme, à taux réduit.

En outre, les sociétés privées de développement régional, contrôlées par l'Etat, reçoivent des subsides qui peuvent servir à leur tour soit à prendre une participation au capital des entreprises, soit à consentir à ces entreprises des crédits à long terme. Des mesures particulières d'ordre fiscal complètent ces formes d'aide officielle, par exemple remise de la taxe perçue sur les ventes d'immeubles dans les zones de concentration ou sur l'achat de nouveaux ateliers de fabrication; remise partielle ou totale de la taxe professionnelle perçue au profit des communes.

La loi d'orientation agricole du 5.8.1960 précise dans son article 21 que dans les zones spéciales d'action rurale l'installation de petites unités industrielles bénéficie également du concours des pouvoirs publics. Aux termes du décret 60-370 du 15.4.1960, l'Etat pourra de même accorder son aide si les programmes d'investissement n'entraînent pas la création des 20 emplois exigés d'ordinaire. Les zones bénéficient également d'aides spéciales sur le plan du développement général; le tourisme est encouragé de façon analogue.

Ces zones spéciales d'action rurale sont en même temps des foyers de formation professionnelle qui doivent élever le niveau social de la population et faciliter son transfert vers d'autres activités.

L'objectif d'une économie générale équilibrée en toutes régions figure aussi parmi les objectifs futurs de la politique économique française. C'est ce que montrent aussi les directives sur l'élaboration du IV^{ème} Plan (1) (1.1.1961 - 21.12.1965), enjoignant

(1) Directives adressées par le gouvernement au Commissaire général au Plan en vue de l'élaboration du IV^{ème} Plan 8.6.1960.

de soumettre l'équilibre régional à un examen attentif, de façon à

- mettre l'industrie et les services en mesure d'absorber les importants excédents de main-d'oeuvre provenant soit de l'accroissement démographique normal, soit des transferts du secteur agricole vers les activités non-agricoles;
- amplifier les actions déjà entreprises pour atténuer les déséquilibres entre les régions qui concentrent trop d'emplois avec un coût social trop élevé, celles qui disposent de trop de main-d'oeuvre et ne peuvent lui assurer une rémunération suffisante, enfin celles qui se vident quoique parfois susceptibles d'accueillir des activités rentables.

ITALIE

En Italie, la politique économique régionale vise à réduire les disparités anormales - existant en particulier entre le niveau de développement du nord (1) et celui du sud. Cela ne veut pas dire que l'on n'attache aucune importance au problème du développement économique régional des contrées septentrionales structurellement faibles. Mais le surpeuplement particulièrement accusé dans le sud, les bases naturellement précaires de la production agricole, qui était pratiquement l'unique source de revenus, ont contraint les pouvoirs publics à prendre des mesures exceptionnelles et à faire des investissements supplémentaires, pour réaliser, dans le cadre de l'économie générale, un développement harmonieux de ces régions.

Etant donné cette situation, la politique devait tendre à aborder le problème par deux côtés. D'une part, il fallait élever par des mesures techniques la productivité naturelle des sols et lui donner pour cadre une meilleure structure agraire, au moyen de la réforme foncière. D'autre part, il fallait faciliter par l'industrialisation de ces régions économiquement faibles le transfert de la population active des professions agricoles vers les activités industrielles. C'est pourquoi les mesures internes prises pour améliorer les structures agricoles et les initiatives d'industrialisation qui comportent une modification de la structure économique sont interdépendantes quant à leur action et à leur succès. Les travaux d'amélioration de l'infrastructure, la création de centres d'enseignement et de formation professionnelle, le développement d'institutions et de services d'ordre social établissent en quelque sorte le lien entre les deux séries d'initiatives.

A. MESURES VISANT L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES

La juxtaposition d'un surpeuplement agricole et d'un type d'exploitation relativement extensif, en particulier dans la partie méridionale du pays, a conduit après 1950 à la réalisation de vastes réformes foncières. Il s'agissait là, pour l'essentiel, de fournir au prolétariat agricole une base suffisante de revenu,

(1) Par "Italie du nord" on entend en général toutes les régions qui n'appartiennent pas au "Mezzogiorno".

de travail et d'existence. Le gouvernement a promulgué trois lois, dans lesquelles les réformes foncières ont un caractère franchement régional:

- la loi sur la Sila, du 12.5.1950, qui se propose d'instaurer un nouvel ordre social et économique sur quelque 500.000 ha;
- la loi récapitulative du 21.10.1950, qui s'applique aux régions suivantes: Plaine du Pô, Maremme, Toscane, Latium, Fucino, Sardaigne, certaines parties de la Campanie, des Pouilles, de la Lucanie, de la Basse-Molise et de la Calabre;
- la loi sur la Sicile, du 27.12.1950, qui s'appuie dans une certaine mesure sur l'exécution de la loi récapitulative.

Sans pouvoir s'étendre ici sur le détail de la méthode et des disparités régionales, indiquons ci-après les résultats qu'a déjà enregistrés la réforme foncière:

Superficie totale disponible et sol réparti par la réforme foncière

Région	Superficie à répartir en ha	Fermes (Poderi)		Attribution de parcelles (Quote)		Total	
		Nombre	ha	Nombre	ha	Nombre	ha
Delta du Pô	47.496	6.160	38.151	257	352	6.417	38.503
Maremme	179.883	7.940	122.025	11.103	39.654	19.043	102.243
Fucino	15.975	-	-	9.146	13.475	9.146	13.475
Campanie	16.367	1.670	12.319	1.608	2.489	3.278	15.020
Pouilles Lucanie Molise	197.151	16.084	135.276	15.023	36.872	31.107	172.148
Calabre	85.917	11.411	61.276	7.491	14.375	18.902	77.373
Sardaigne	101.311	2.810	54.094	756	3.297	3.566	57.675
Total	644.100	46.075	423.141	45.384	110.874	91.459	536.437
Sicile	75.149					16.971	74.256
Soit ensemble	719.249					108.430	610.693

Source: Ministère de l'agriculture et des forêts

(1) Superficie totale disponible pour "l'assignation"

.../...

- 90 - 95 % des chefs d'exploitation étaient d'anciens ouvriers agricoles ne possédant aucune terre (salariés, journaliers, parfois colons partiaires, le reste étant constitué par des exploitants non indépendants) (1) ;
- les mesures de réforme foncière prévoient la remise du sol, des bâtiments d'exploitation et d'habitation, ce qui améliore les conditions d'existence des familles dans les régions considérées;
- le passage du travail pour compte d'autrui au travail de la terre pour compte propre suppose une instruction, une formation professionnelle, un service d'information et de consultation - aussi bien économique que social - appropriés;
- la réforme foncière ne consiste pas seulement à redistribuer le sol et à accroître sa capacité naturelle de rendement; elle englobe en même temps de vastes efforts dans le domaine de l'amélioration de l'infrastructure, l'aménagement de centres ruraux et de services sociaux, la création de coopératives, d'installations de stockage, d'industries de transformation des produits agricoles, etc.

Le Ministère de l'agriculture a donné aux offices de réforme foncière (Enti di Riforma) la mission d'exécuter ces vastes mesures de mise en valeur; le programme d'aménagement s'étendra sur une quinzaine d'années (1950 - 1965). Les nombreuses publications des offices de réforme foncière donnent un aperçu des résultats obtenus jusqu'ici. Il s'agit des institutions suivantes:

"Comprensori di Riforma" Delta du Pô
 Maremma
 Fucino
 Campanie
 Pouilles Lucanie Molise
 Calabre
 Sardaigne
 Sicile

A la fin de 1960, G. BARBERO a publié un aperçu général des bases législatives, de l'organisation, des investissements et des résultats (2) (tous ces résultats allant jusqu'à la fin de 1958 environ).

(1) M.F. VICCINELLI, loc.cit. p.I/55

(2) G. BARBERO, "Riforma agraria in Italia. Risultati e prospettive"
 Préface de G. MEDICI - Milan 1960

Le tableau suivant indique l'origine des colons

Zones de réforme foncière	Type de colonat	O r i g i n e						Total
		Petits propriétaires (colt.direct.)		Fermiers et colons partiaires, etc.		Ouvriers agricoles	Autres cat.	
		Déjà antérieurement installés	Droit à part. ent.	Déjà antérieurement installés	nouvellement installés			
Delta du Pô	Poderi	14	-	830	-	5.068	248	6.160
	Quote	-	25	180	-	52	-	257
	Total	14	25	1.010	-	5.120	248	6.417
Maremma	Poderi	89	239	1.895	896	4.496	325	7.940
	Quote	165	1.987	451	1.158	6.359	983	11.103
	Total	254	2.226	2.346	2.054	10.855	1.308	19.073
Fucino	Quote	-	-	8.976	-	170	-	9.146
Campanie	Poderi	115	-	677	586	193	99	1.670
	Quote	26	69	735	263	452	55	1.568
	Total	141	69	1.413	849	652	154	3.276
Pouilles Lucanie	Poderi	42	779	2.089	2.487	10.669	18	16.034
	Quote	-	2.470	7.865	1.717	2.063	908	15.023
	Total	42	3.249	9.954	4.204	12.732	926	31.107
Calabre	Poderi	-	292	-	980	9.637	502	11.411
	Quote	-	1.715	-	877	3.917	982	7.491
	Total	-	2.007	-	1.857	13.554	1.484	15.902
Sardaigne	Poderi	-	134	251	559	984	882	2.810
	Quote	-	17	-	184	276	279	756
	Total	-	151	251	743	1.260	1.161	3.566
Sicile	Lots	-	-	-	10.183	5.091	1.697	16.971
Total	Poderi	260	1.444	5.742	5.508	31.047	2.074	46.075
	Quote	191	6.283	18.208	4.199	13.296	3.207	45.384
	Lots	-	-	-	10.183	5.091	1.697	16.971
	Total	451	7.727	23.950	19.890	49.434	6.978	108.430

Source: Ministère de l'agriculture et des forêts

.../...

On a construit dans ces mêmes régions 31.861 maisons comptant 132.347 pièces, le nombre des étables s'est élevé à 27.586 (pour 130.545 animaux) 5.734 puits ont été forés. 555,4 km de chemins ont été aménagés dans les exploitations et 3.866,2 km entre les exploitations.

Les travaux d'amélioration ont porté sur 5.558 maisons, 1.395 étables, 451 puits, 428 km de routes sur les exploitations et 1.086 km de routes entre les exploitations; les raccordements au réseau de distribution d'eau représentent 829 km, les raccordements au réseau électrique 666 km (1).

Les travaux de colonisation (opere di colonizzazione) prennent une importance particulière.

Zones de réforme foncière (Comprensori di Riforma)	Centres ruraux de colonisation		Installations d'achat et d'écoulement			Autres travaux		
	Nombre	Habitations Nb.	Édifices publ. Nb.	Construct. nouvelles Nb.	Améliorations Nb.	Routes principales km	Canalisations d'eau km	Canalisations d'élect. km
Delta du Pô	8	-	32	-	-	-	30,8	-
Marche	20	79	79	67	45	92,7	-	-
Furino	6	288	1	-	-	114,2	-	-
Campanie	4	23	13	-	-	-	-	-
Pouilles Lucanie Molise	50	208	206	9	73	405,0	69,6	209,2
Calabre	12	42	52	10	6	82,0	52,5	72,7
Sardaigne	10	19	60	18	6	11,9	25,5	24,1
Sicile	13	72	61	-	-	163,5	33,7	34,7
Total	123	731	504	104	130	869,3	212,1	340,7

Source: Ministère de l'agriculture et des forêts

(1) A l'intérieur et à l'extérieur des centres ruraux de colonisation

.../...

Le tableau ci-après indique la répartition des édifices publics (edifici pubblici) (1):

Zones de réforme foncière	Ecoles		Jardins d'enf.	Eglises	Dispen-saires	Centres de repos	Autres
	Nombre	Nb. de salles	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Delta du Pô	10	29	34	14	5	15	16
Maremma	72	109	9	28	22	41	2
Fucino	5	5	8	-	-	-	-
Campanie	3	13	3	1	3	3	-
Pouilles Lucanie	162	370	46	43	41	33	5
Molise							
Calabre	21	46	-	14	13	3	16
Sardaigne	26	60	9	11	6	12	18
Sicile	16	25	2	12	8	-	29
Total	315	657	111	123	98	107	86

Source: Ministère de l'agriculture et des forêts

L'emploi rationnel de ces investissements dans le cadre des exploitations et au-delà de ce cadre, suppose que l'on donne une formation professionnelle appropriée et que l'on fournisse l'assistance de conseillers aux chefs d'exploitation que les travaux de la réforme foncière ont placés devant de nouvelles tâches. Pour faire face à ces exigences, d'autres initiatives particulières ont été prises dans ce domaine en dehors des dépenses matérielles.

A la fin de 1957, 1.139 conseillers exerçaient leur activité dans les zones intéressées par la réforme foncière, au service de 106.340 exploitations (soit 1 conseiller pour 93 exploitations). En 1958, plus de 200.000 personnes (chefs d'exploitations ou membres de leur famille) ont pris part à 8.244 cours, organisés à la diligence des sociétés de colonisation sur les sujets suivants: formation professionnelle générale et formation spécialisée, économie domestique, artisanat, coopératives, instruction civique et questions de culture générale.

(1) A l'intérieur et à l'extérieur des centres ruraux de colonisation

Le mouvement coopératif a reçu une vigoureuse impulsion en particulier dans les zones de réforme foncière. En 1958 il existait 642 coopératives de services (Coopérative di Servizio), comptant 63.274 membres; 49 coopératives vouées à des tâches spéciales, en particulier transformation et commercialisation des produits agricoles; 168 coopératives d'élevage auxquelles étaient affiliées 11.440 exploitations.

Les mesures destinées à améliorer les structures agricoles et à relever le niveau de vie des campagnes ne visent cependant pas exclusivement les zones de réforme foncière; au contraire, en accordant une aide financière, l'Etat incite d'une façon générale à améliorer les structures agricoles et à réorganiser les exploitations, les aspects régionaux prenant encore à ce propos une importance particulière.

Le tableau ci-après donne un premier aperçu de l'ampleur des diverses mesures - y compris les tâches assignées à la réforme foncière

Fonds publics investis dans l'aménagement des structures agricoles
(Bonification; amélioration et transformation)
(en millions de lires)

	1955	1956	1957	1958	1959
Reboisement et aménagement des sols en zone de montagne	18.500	16.700	16.200	2.300	21.500
Infrastructure agricole (hydraul. agricole, grands trav. d'irrigation, construct. de routes dans le cadre de la bonification)	44.940	51.280	56.100	63.500	79.900
Structure des exploitations (habitations, étables, plantations, amélioration des sols, équipement destiné à la transformation des produits)	164.800	134.700	170.700	163.200	226.100
Amélioration des structures agricoles dans les exploitations privées	(94.300)	(97.900)	(113.000)	(119.000)	(165.100)
Réforme foncière et colonisation	(70.500)	(36.800)	(57.100)	(44.800)	(61.000)
Mont. et total	228.240	202.680	243.000	249.900	327.500
Part. contr. Etat	118.010	142.850	159.100	168.170	211.180

Le budget du ministère de l'agriculture n'englobe pas toutes les dépenses publiques au profit de l'agriculture. Cette remarque s'applique en particulier à la réalisation du plan de développement "Mezzogiorno" (1950-65), qui prévoit pour l'amélioration des structures agricoles d'importants crédits inscrits au budget du ministère du Trésor.

En ce qui concerne l'aménagement des structures agricoles et de l'organisation des exploitations, il existe un assez grand nombre de lois et de décrets, qu'on ne peut commenter ici; ainsi les régimes législatifs du remembrement (Code Civil art. 846) et de l'échange de terres entre propriétaires fonciers, la loi du 13.2.1933 sur l'aménagement foncier intégral, l'encouragement aux petites exploitations paysannes du 1.2.1956. On se bornera à mentionner que le Parlement a dégagé 45 millions de livres (loi du 16.6.1957), qui doivent permettre d'établir avant 1961 l'importance de la parcellisation.

Mention spéciale doit être faite de la loi du 13.2.1933, "instrument privilégié de l'amélioration foncière intégrale"; elle intéresse en effet les améliorations apportées dans les exploitations elles-mêmes, mais financées avec la participation de l'Etat, ainsi que les mesures locales ou régionales concernant l'ensemble des exploitations (amélioration des sols, réseau routier, électrification, centres principaux de distribution, alimentation en eau). Les travaux sont exécutés dans le cadre des consortiums de bonification (Conserzi di bonifica) et financés conformément aux directives sur l'aide spéciale. Les "zones de bonification" englobent déjà 53 % de la superficie totale, plus d'un cinquième de la superficie se trouve classé en zone de montagne.

Du point de vue régional, il faut souligner particulièrement les mesures législatives en faveur de l'agriculture des régions montagneuses. La loi du 30.12.1923 et, de façon toute spéciale, la loi n° 991 du 25.7.1952 encouragent le développement des exploitations agricoles dans les régions de montagne, en accordant subventions et crédits à des conditions de faveur.

(1) F. CARULLO, "I Piani generali di Bonifica Montana", Bologne 1955

La Loi n° 646, du 10.8.1950, a créé la "Cassa per il Mezzogiorno" (Caisse du Midi), organisme de droit public et institution destiné à financer les plans d'aménagement de l'Italie méridionale. La Caisse est placée sous l'autorité du "Comité des ministres pour l'Italie méridionale"; au sein de ce comité sont représentés les ministères intéressés (ministères de l'agriculture et des forêts, des travaux publics, de l'industrie et du commerce, du travail et des affaires sociales, des transports et des finances), qui s'efforcent de coordonner leurs actions.

Cet institut financier a une importance primordiale pour le développement tant agricole que non agricole. Au centre de ses préoccupations se trouvent l'encouragement et le développement de l'agriculture et des zones rurales, comme le montrent les chiffres ci-après: sur les 2.040 milliards de lires prévus au total, 1.117,5 milliards iront à l'agriculture. Compte non tenu de 20 milliards de lires de crédits, cette somme se répartit comme suit:

	<u>en milliards de lires</u>
- Grands travaux d'amélioration des structures	560,7
- Grands travaux de construction de barrages en montagne et en plaine	59,3
- Aides aux améliorations structurelles apportées par les exploitations	187,5
- Electrification des campagnes	30,0
- Réforme foncière	280,0
	<hr/>
	1.117,5

Le tableau ci-après indique les investissements réalisés jusqu'ici.:

.../...

Investissements de la Caisse du Midi

1951 - 1958

(en milliards de Lires)

Secteur	1951-55	1956	1957	1958
Bonification	125,3	31,1	34,2	42,2
Restauration des bassins de retenue en montagne	28,4	6,0	1,3	1,4
Amélioration foncière et des pâturages de montagne	79,4	27,6	38,7	38,7
Réforme foncière	141,4	38,5	41,6	27,7
Total du secteur agricole	374,5	103,2	115,8	110,0
Intervention totale de la Caisse du Midi	573,7	159,0	161,8	189,6

Les prestations et les dépenses consenties jusqu'ici par l'Etat permettent de conclure que de gros efforts financiers seront encore nécessaires au cours des prochaines années pour réduire d'une manière décisive les disparités régionales dans le développement de l'agriculture du pays.

Cet objectif est également visé par le plan quinquennal de développement de l'agriculture italienne (Plan Vert 1961 - 1965), qui finance non seulement les projets visant la production et la commercialisation mais également les tâches de la "bonification" des structures agricoles, dont on peut s'attendre qu'elles feront prochainement l'objet de lois particulières.

B. MESURES D'INDUSTRIALISATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GENERAL

Il est évident qu'en raison du fort surpeuplement agricole et des bases en partie défavorables de la production agricole, les possibilités de résoudre le problème du développement ne peuvent pas être cherchées uniquement dans le secteur agricole. Les mesures agricoles et économiques générales doivent au contraire être équilibrées pour atteindre l'objectif

.../...

de la colonisation et de l'amélioration des conditions de vie dans l'ensemble de la population.

Les mesures destinées à promouvoir l'industrialisation du sud de l'Italie doivent être considérées sous divers angles. Le cadre institutionnel dans lequel devra être opéré en partie le financement de la construction a été tracé par la création (loi du 11 avril 1953) (1) des trois banques de droit public ISVEIMER (2), IFRIS (3) et CIS (4), ayant respectivement leur siège à Naples, Palerme et Cagliari. Les fonds sont mis à leur disposition par l'Etat, la Cassa per il Mezzogiorno et les banques régionales; ces établissements accordent des crédits à moyen terme à des taux d'intérêt avantageux. En ce qui concerne le développement du "climat industriel", la SVIMEZ, institution fondée en 1946 à l'initiative de milieux privés et d'associations, a eu le grand mérite, en marge du développement de l'agriculture et de l'infrastructure, de signaler dans des recherches fondées la nécessité et la possibilité d'industrialiser le sud du pays.

Jusqu'en 1957, la Cassa per il Mezzogiorno n'avait favorisé directement que l'agriculture et l'infrastructure, et indirectement la construction industrielle par l'intermédiaire des établissements bancaires précités. La loi du 29 juillet 1957, étendue le 29 juillet 1957, a non seulement augmenté les moyens financiers, mais a également permis de renforcer l'aide directe à l'industrie.

En vue de la création ou de l'agrandissement de petites et moyennes entreprises (5) (dans les communes de plus de 200.000 habitants sans activités industrielles suffisantes) des subventions peuvent être accordées à concurrence de 20 % des dépenses certifiées pour les constructions, les installations mécaniques, les institutions sociales, les routes et voies ferrées de raccordement, les raccordements d'eau, l'écoulement des eaux résiduaires, les installations d'approvisionnement en énergie, etc..

(1) "Sviluppo dell'attività creditizia nel campo industriale nell'Italia meridionale e insulare". Gazzetta Ufficiale, 5.5.1953.

(2) Pour le développement de l'Italie méridionale - Istituto per lo sviluppo economico dell'Italia meridionale.

(3) Pour le financement de l'industrie sicilienne.

(4) Crédit industriel de Sardaigne.

(5) Dont le capital investi ne dépasse pas 3 milliards de lires et occupent jusqu'à 500 travailleurs

Les crédits et subventions ne peuvent dépasser conjointement 85 %. L'importance de la subvention dépend du nombre de travailleurs à employer et du montant de la somme.

Des dispositions plus libérales sont appliquées en Sardaigne. Dans certaines "zones industrielles" des subventions peuvent être accordées au début pour l'achat du terrain, pour couvrir une partie du coût de la consommation d'énergie (à concurrence de 10 ans), au titre de subventions aux coûts des transports de matières premières et de produits finis et pour couvrir une partie des prestations sociales. Le taux de la subvention ne peut excéder un tiers des dépenses (1). Il existe également des dispositions particulières pour la Sicile.

En outre, il faut tenir compte des allègements fiscaux accordés aux entreprises industrielles. Lors de la construction ou de l'extension d'une entreprise, les matériaux et les machines importés ne donnent pas lieu au paiement de droits d'entrée. La taxation générale des profits a été réduite de moitié pendant une période déterminée; d'autre part, les intéressés bénéficient d'une exonération ou d'une réduction de quelques autres impôts, etc...

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de dresser le catalogue complet des aides de l'Etat et autres accordées à l'industrialisation du sud de l'Italie. Il suffit de souligner qu'en regard des mesures d'aide de l'Etat en faveur de l'agriculture, on trouve également les collectivités de droit public dont l'action sert d'indispensable stimulant à l'industrialisation.

L'expansion économique générale du sud de l'Italie fait l'objet d'un rapport détaillé. La loi du 18 mars 1959 (N° 101) oblige le président du "Comitato dei Ministri per il Mezzogiorno" à adresser chaque année au Parlement un rapport d'activité relatif à la coordination des interventions publiques. Cette institution a présenté rétroactivement un rapport pour la période de 1950 à 1958, en même temps que l'aperçu des activités de l'année 1959. Le rapport pour l'année 1960 (2) a été transmis au Parlement le 19 avril 1961 (3). Ces documents contiennent des informations

(1) Loi régionale n° 22 de la Sardaigne du 7.5.1953.

(2) Comitato dei Ministri per il Mezzogiorno

(3) -Relazione al Parlamento- Rome- MCMLX

-Relazione sulla attività di coordinamento - 1961

développées, au sujet surtout:

- des principes du développement
- de l'organisation des interventions de l'Etat
- des activités dans le secteur agricole
- de la promotion du tourisme
- du facteur homme, de la formation professionnelle.

Récemment, un plan général de développement a été élaboré pour la Sardaigne (Piano di Rinascita per la Sardegna), qui vise, par de nombreuses mesures complexes et interdépendantes, à favoriser l'économie dans son ensemble et à réaliser son équilibre en 15 ans. Dans la mise en oeuvre de ce plan, on peut se référer également à l'esprit et aux résultats du projet de l'OECE/AEP pour la Sardaigne (Progresso Sardegna), qui a été réalisé en collaboration avec le gouvernement central et le gouvernement régional autonome.

Dans ce dernier cas, on s'est efforcé par un travail portant sur plusieurs années (dans une zone pilote) de faire évoluer la région par des mesures prises à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture et tenant compte des aspects sociaux, culturels, économiques et techniques; les résultats sont consignés dans une importante documentation.

Dans l'ensemble, l'Etat italien a consenti de gros efforts au cours de la dernière décennie en vue d'atténuer les divergences extrêmement marquées dans le développement des régions nord et sud du pays.

" Donc, sans aucun doute, à l'intérieur de l'économie méridionale, l'intervention exceptionnelle a déclenché d'importants processus de transformation. Ces phénomènes tendent à inverser les mouvements de paupérisation relative du Midi par rapport aux autres régions du pays: bien que cette inversion ne se concrétise pas actuellement par une réduction de l'écart en matière de revenu global, elle se manifeste par des modifications structurelles dont la progression des investissements, le taux d'accroissement du produit national net et leurs éléments respectifs sont les indices" (1).

(1) Comitato dei Ministri per il Mezzogiorno, Relazione sulla Attività di Coordinamento, 19.4.1961, page 6.

LUXEMBOURG

Au Grand-Duché de Luxembourg on constate également au cours de ces dernières années une augmentation sensible des crédits publics mis à la disposition de l'agriculture en vue de l'amélioration des structures et de l'accroissement de la productivité.

Crédits inscrits au budget de 1956-1960 en vue de
l'amélioration des structures agricoles

(en milliers de francs)

	1956	1957	1958	1959	1960
Entretien et amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables	4.500	3.500	4.000	7.000	12.000
Remembrement et travaux connexes	1.200	1.000	500	500	800
Voirie rurale	3.200	8.500	8.875	750	10.000
Amélioration foncière par drainage et irri- gation	2.000	1.750	1.250	1.250	1.750

En outre, la construction de silos, l'amélioration de l'hygiène des étables, etc. sont encouragés par des subventions de l'Etat.

D'une façon générale, l'Etat accorde des subventions, en vue du développement d'une organisation rationnelle des exploitations, c'est-à-dire qu'elles sont octroyées aux différentes exploitations et employées dans chacune d'elles.

L'utilisation des aides de l'Etat en dehors du cadre des exploitations, c'est-à-dire la mise en oeuvre de mesures débordant le cadre des exploitations, passe à l'arrière-plan dans la conception d'une politique des structures agricoles. Ceci ne s'applique pas aux travaux d'infrastructure ni aux réseaux de distribution d'eau potable ou d'électricité, auxquels sont raccordés les villages mais aussi les fermes isolées.

.../...

Des mesures n'ont pas été prises sur le plan de la politique économique régionale au sens restreint du terme. Mais la différenciation régionale fortement marquée entre le potentiel économique du sud (caractérisé par une concentration très poussée de l'industrie) et celui du nord (caractérisé par des conditions défavorables pour la production agricole et par une industrie peu développée qui se trouve en difficulté) a, dans ce pays aussi, mis davantage en relief les problèmes de la politique économique régionale. Un projet de loi du 27 avril 1961 qui prévoit l'adoption et la coordination de mesures destinées à améliorer la structure économique et à rétablir l'équilibre régional de l'économie générale ainsi que l'expansion de cette économie a déjà été mis en oeuvre.

PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, tant les mesures régionales prises au sein de l'agriculture que les activités tendant à promouvoir l'économie générale ont un caractère plus marqué. Les points suivants seront successivement examinés:

Mesures prises à l'intérieur de l'agriculture

- Mise en oeuvre des mesures de technique agricole
- Service d'information dans des régions géographiquement délimitées
- Information sociale agricole avec centres régionaux.

Mesures prises à l'extérieur de l'agriculture

- Délimitation de régions de développement et détermination de centres de développement
- Encouragement en vue de l'industrialisation et de l'amélioration de l'infrastructure ainsi que des possibilités de formation professionnelle
- Modifications de la structure du peuplement rural
- Mesures sur le plan culturel et social.

A. MESURES PRISES A L'INTERIEUR DE L'AGRIGULTURE

L'un des moyens de modifier la condition sociale des personnes occupées dans l'agriculture consiste à améliorer les bases de production de l'économie agricole. C'est pourquoi des mesures concernant la technique agricole ont été prises en faveur de l'agriculture. Elles intéressent aussi bien l'exploitation agricole isolée que la collectivité rurale (plattelandsgemeenschap). L'accent a été mis tout particulièrement sur ces relations entre les mesures de technique agricole et le développement du "bien-être" dans des régions à faible potentiel économique (1) ainsi que sur les aspects sociologiques des mesures de technique agricole (2). Cette discussion (3) a été animée surtout après 1945 comme le prouve par exemple la publication "Cultuurtechniek en Samenleving" (Techniques de culture et Vie sociale).

(1) S. HERWEIJER, "Cultuurtechniek als middel tot welvaartsverhoging van gebieden met een vertraagde ontwikkeling".

(2) E.W. HOFSTEE "Sociologische aspecten van cultuurtechnische werken"

(3) Les deux publications dans "Cultuurtechniek en Samenleving" Landbouwk. Tijdschrift 68-3-317-464, Wageningen, février 1956.

Le tableau ci-après donne un aperçu des investissements effectués en matière de technique agricole.

Investissements consacrés aux mesures de technique agricole en 1960
(en millions de florins)

	Investissements (en millions de florins)	Aide de l'Etat (en %)
Remembrement (Ruilverkaveling)	78,7	71
Mesures d'hydraulique agricole non comprises dans le remembrement (Ontsluiting en waterbeheersing buiten de ruilverkaveling)	41,8	52
Travaux effectués par les exploitations (Booronwerken)	3,1	48
Bâtiments d'exploitation non repris dans le remembrement	1,9	37
Travaux complémentaires, spécialement en vue d'occuper des chômeurs (Aanvullende werken)	46,5	83
Total	172,0	69

Ce tableau permet de conclure que le remembrement (ruilverkaveling) a une importance capitale. Au 31 décembre 1960, 134.130 ha avaient été remembrés (totaal geroed gekomen), dont 4.330 ha en 1960.

274.730 ha sont en cours de remembrement (1) (totaal in uitvoering genomen, gestemd); des demandes de remembrement ont été introduites pour une superficie de 1.215.600 ha (2).

Le remembrement est conçu comme une vaste mesure de réorganisation des conditions agricoles sur le plan de la production, du travail et du logement.

Dans le cadre de ces mesures, les parcelles éparpillées ont non seulement été regroupées, mais on a développé le réseau des routes et des voies navigables - y compris l'amélioration des communications entre les fermes et le centre des villages -

(1) Actuellement déjà terminé sur le plan technique.

(2) Rapport annuel 1960. Centrale Cultuurtechnische Commissie (pages 10 et 14).

et on a opéré des agrandissements et des transplantations d'exploitations; d'autre part, des travaux d'électrification, d'approvisionnement en eau potable et de démolition des vieux logements ont été entrepris.

Pour déterminer la priorité des divers projets de remembrement il est tenu compte non seulement du critère des avantages économiques privés et publics (par rapport à l'ensemble des investissements), mais aussi de la situation sociale de la région considérée. Parmi les données techniques on trouve le morcellement, l'hydraulique, l'amélioration du sol, le défrichement. Comme facteurs sociaux, il est tenu compte du revenu moyen du propriétaire de l'exploitation, de la situation dans une région de développement économique caractérisée par un sérieux manque structurel d'emplois, de la situation géographiquement défavorable des régions où les conditions sociales sont sensiblement plus mauvaises que dans les régions limitrophes, du nombre de taudis et du nombre de raccordements aux réseaux publics (électricité, eau potable). Il existe chaque fois une carte distincte concernant l'"utilité des investissements" et le "retard social" pour l'ensemble du territoire des Pays-Bas, qui servent toutes les deux de base pour juger de la priorité des projets de remembrement (1).

Les mesures d'amélioration des structures agricoles influencent de deux façons les possibilités d'emploi du point de vue régional:

- la répartition des projets sur l'ensemble du territoire est non seulement bien accueillie par les organes d'exécution, mais peut également influencer favorablement la situation du marché du travail dans les campagnes (1);
- les chômeurs trouvent un emploi dans certaines régions, c'est-à-dire que les problèmes sociaux sont résolus conjointement avec les mesures de technique agricole. Des travaux de "ruilverkaveling" peuvent également être effectués dans le cadre des "aanvullende werken" par le "Cultuurtechnische dienst" et la "Direktie voor de Arbeidsvoorziening" (Direction des services de l'emploi) en tant qu'organisme dépendant du ministère des affaires sociales travaillant en collaboration.

(1) International Institute for Land Reclamation. A priority Scheme for Dutch Land Consolidation Projects. Publication N.6, Wageningen 1960. - Meerjarenplan voor ruilverkaveling 1958.

Il résulte de ces données que les dépenses consacrées à l'amélioration des structures agricoles profitent non seulement à l'agriculture au sens restreint du terme, mais qu'elles sont également importantes pour le développement économique et communautaire général.

Des considérations à peu près identiques peuvent être énoncées en ce qui concerne les gros efforts visant la récupération des terres nouvelles (1). Ces travaux ont évidemment un caractère nettement régional, lorsqu'il s'agit de l'IJsselmeerpolder: avant la deuxième guerre mondiale, le Wieringermeerpolder a permis de gagner une superficie totale de 20.000 ha; après 1945, 48.000 ha ont été conquis avec le Noordoostpolder, 54.000 ha avec le Oostelijk Flevoland (en grande partie livré à la culture), 42.000 ha avec le Zuidelijk Flevoland (prévu dans le plan) et 56.000 ha avec le Markerwaard (en cours d'exécution). Les projets prévoient également l'assèchement du Lauwerzee, d'une superficie totale de 7.000 ha environ (2).

Non seulement ces travaux touchent des problèmes sociologiques et sociaux posés par la création de nouvelles exploitations, mais ils soulèvent également dans ces nouvelles régions le problème plus large des rapports entre le groupe social et la structure du peuplement (3) (sociale groep en woonruimte). Ainsi se pose la notion de "structure du contexte social". La tâche qui consiste à influencer cette structure se présente de deux manières:

- élaboration de la structure du peuplement du point de vue sociologique dans les régions nouvellement mises en valeur,
- amélioration des structures agricoles et du peuplement dans les anciennes régions, par transplantation des fermiers des régions à structure agricole déficiente dans les régions nouvellement mises en valeur.

L'accent est mis de plus en plus sur ce dernier rapport: mise en valeur de terres nouvelles et assainissement des régions à structure agricole déficiente; c'est ainsi que 75 % des exploitations disponibles dans les nouvelles régions seront reprises par des propriétaires d'exploitations situées dans des régions dont la structure agricole laisse fortement à désirer.

(1) W. DREES "Enige grondslagen van het financieringsbeleid van cultuurtechnische werken" dans "Cultuurtechniek en Samenleving" Wageningen, 1956, page 397.

(2) Landbouwcijfers 1960, L.E.I. (chiffres agricoles pour 1960).

(3) A.K. CONSTANDSE "Het dorp in de IJsselmeerpolders" Zwolle 1960.

Cette mesure favorise la "mobilité de la propriété foncière"; le même but est poursuivi par la "Stichting Beheer Landbouwgronden" (SBL) (Banque publique des terres), qui procède à l'achat de terres au moyen de primes de l'Etat dans 24 régions où le remembrement (ruilverkaveling) a été demandé. Ce "Bodenfonds" contribue ensuite à l'agrandissement des exploitations agricoles trop petites.

Il convient de signaler aussi brièvement dans le présent exposé les centres régionaux d'information agricole, dont le système englobe tout le pays et l'ensemble de l'agriculture. Depuis 1956 ont été délimitées des régions dites "Streekverbeteringsgebieden" qui font l'objet d'une information particulièrement intensive, sans que soient entrepris de vastes travaux d'aménagement du sol (1). Le but visé est de faire baisser les coûts de production dans ces régions (notamment en ce qui concerne la production de lait) en particulier grâce à la rationalisation et à la mécanisation du travail, c'est-à-dire que les problèmes sont abordés sur le plan régional, les groupes sociaux bénéficiant plus que les individus de cette information intensive (2). Dans ce cas aussi on a fini par reconnaître qu'il faut tenir compte des facteurs extra-économiques pour obtenir des résultats économiques; c'est pourquoi l'établissement d'un tel programme de développement est précédé d'une étude poussée de la région (3), laquelle comporte également des données concernant la situation sociale (Groep sociale omstandigheden). Les commissions à créer dans les régions intéressées ont été constituées de représentants de la population de la région, en accord avec les organisations agricoles. Le but poursuivi est de faire élaborer le plan de consultation par la commission locale de développement régional, laquelle est composée de représentants des "milieux agricoles organisés"; les activités des divers services de consultation sont coordonnées, sans que l'on renonce à la décentralisation des tâches. La création de villages-pilotes relève également

(1) J.M.A. PLENDERS "Förderung wirtschaftsschwacher Gebiete der Niederländischen Landwirtschaft" dans "Berichte über Landwirtschaft" Hambourg 1956, page 699.

(2) A. Maris "Het onderzoek ten behoeve van streekverbeteringsplannen" dans "Vraagstukken van streekontwikkeling" Landbouwkundig Tijdschrift, déc. 1956, p. 1087. Voir aussi: "Vraagstukken van streekverbetering 2". Landbouwkundig Tijdschrift, Wageningen, déc. 1957.

(3) Rapport LEI n° 274/1957

de ce domaine (1) et, dans la période préliminaire (1953-56) ils ont fourni de précieux résultats en matière d'information.

Etant donné que la "Streekverbetering" peut également être accompagnée de l'information préliminaire et postérieure relative au remembrement, il en résulte certaines incidences sur le plan régional. La carte "Ruilverkavelingen en Streekverbeteringsgebieden 1961" (2) permet de déterminer dans quelles régions il a été procédé à une "Streekontwikkeling" (reconversion de la structure) ou à une "Streekverbetering" (information intensive sous forme de travail de groupe sans modifications des structures) ou dans quelles régions elles sont envisagées (1960: environ 50 Streekverbeteringsplannen; 1961: 10 plans supplémentaires environ). Les deux tiers des "Streekverbeteringen" coïncident avec des régions où des remembrements ont été réalisés ou sont encore en cours (3).

Une activité particulière est étroitement en rapport avec cet exposé: le service d'information sociale agricole (4). Le but de cette information - comme sur le plan technique et économique - est de promouvoir le bien-être dans les campagnes. Il s'agit des problèmes relatifs aux rapports avec le prochain, que ce soit dans la famille, l'exploitation, le village ou les organisations. D'une façon générale on ne peut pas dire que le service d'information sociale agricole, qui est assumé par les organisations agricoles (agrarisch-maatschappelijke C.) a un caractère régional marqué; les différentes organisations professionnelles agricoles de toutes les régions du pays peuvent nommer des conseillers, les frais du personnel étant subventionnés par l'Etat à concurrence de 60 % (5). Mais, étant donné que dans les "Streekverbeteringsgebieden", le ministère de l'agriculture contribue en outre financièrement aux activités indispensables (expositions, excursions, groupes sportifs) dans le cadre de

- (1) Pilot villages and Pilot areas in the Netherlands, déc. 1957.
- (2) Publié par le ministère du "Landbouw, Visserij en Voedselvoorziening" La Haye 1961 (ministère de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement).
- (3) J.M.A. PENDERS "Om te beginnen ... Vijf jaar streekverbetering" dans "Landbouwvoorlichting" La Haye, janvier 1961.
- (4) Agrarisch-sociale voorlichting n° 2, Ministerie van Landbouw Visserij en Voedselvoorziening, La Haye 1957.
- (5) Crédit budgétaire pour 1961: 280.000 florins; 1960: 100.000 Fl.

l'information agricole (1), ce service d'information opère néanmoins avec certains centres régionaux. Cette tendance s'est encore renforcée au cours des dernières années. Un montant a été prévu pour l'information sociale agricole dans 22 "Streekverbeteringen" en 1958 et dans 40 "Streekverbeteringen" en 1960 (2). Sous cet angle régional, les problèmes qu'elle soulève présentent également un intérêt particulier:

- émigration et choix de la profession des jeunes agriculteurs
- vie commune traditionnelle et ses conséquences
- rapports agriculteur-ouvrier agricole
- ouvrier agricole et formation professionnelle
- opposition aux plans de développement agricole
- attitude de la population rurale devant l'industrialisation.

Les deux dernières tâches précitées montrent clairement que le service d'information sociale agricole travaille également au "point de suture" entre le développement agricole et le développement industriel. Dans le cadre du service d'information agricole, les personnes occupées dans l'agriculture doivent d'une part être préparées à leurs nouvelles tâches prévues dans les plans de développement agricole. D'autre part, cette information doit avoir pour effet de garantir que les jeunes fils des agriculteurs apprennent en temps opportun un métier non agricole ou que la population sous-employée dans l'agriculture recherche des emplois plus productifs dans l'industrie. Mais, de ce fait, le réaménagement des structures agricoles s'intègre dans le développement économique général.

B. MESURES PRISES A L'EXTERIEUR DE L'AGRICULTURE

Au cours de la dernière décennie les Pays-Bas ont mené une politique active en matière d'aménagement du territoire, afin d'aboutir à une "meilleure répartition des centres de gravité économiques, sociaux et culturels". Elle s'est développée pour ainsi dire à trois échelons: prise en considération des tâches spéciales de la "Randstad Holland", développement économique des régions critiques et (de ce fait) encouragement du peuplement des centres à l'abri d'une concentration excessive.

(1) Dans les régions de développement industrielles, les subventions sont accordées par les ministères intéressés.

(2) G.J.F. HILDEBRAND "De ontwikkeling van de agrarisch-sociale voorlichting" dans: Landbouwvoorlichting, La Haye avril 1961.

Les problèmes du développement agricole devaient être abordés en même temps que la politique d'aménagement du territoire, et ce plus particulièrement dans les régions où une structure socio-économique déséquilibrée devait être attribuée à un excédent important de main-d'oeuvre (nombre élevé de chômeurs) et/ou à un "chômage latent" considérable dans le secteur agricole (1). Le 10 octobre 1951, le ministre des affaires économiques a déposé un projet de loi qui, si l'on y comprend le plan de développement déjà présenté pour la région au sud-ouest de la province de Drenthe, englobait neuf régions de développement. Il s'agissait de régions souffrant de chômage structurel où il était toutefois possible, grâce à des investissements défendables du point de vue de l'économie générale, d'améliorer d'une manière décisive les conditions de l'implantation industrielle. A ce stade déjà de la politique régionale, des "centres de développement" (ontwikkelingskernen) ont été choisis en collaboration avec les autorités provinciales; par conséquent, la "décentralisation de l'industrie par une concentration régionale" a constitué dès l'origine un point de vue déterminant (3). Le refus de procéder à une répartition relativement homogène de l'industrie est certainement dû à une question de coûts; mais des motifs extra-économiques, notamment le souci de prévenir la création de communes mixtes agricoles et industrielles, ont joué leur rôle (1).

La note annuelle dite "Nota inzake de industrialisatie van Nederland" (2) contient, outre l'exposé sur l'industrialisation générale, des données très détaillées concernant le développement économique régional, surtout dans les zones critiques ou dans les centres de développement. Les indications suivantes sont extraites de la note n° 7. Elles se réfèrent tant à l'encouragement de projets économiques qu'aux mesures de caractère social et culturel; ces dernières mesures seront traitées plus en détail.

Les mesures économiques visent à:

- rendre disponibles des terrains industriels, à en réduire le prix d'achat et à les aménager
- améliorer l'infrastructure des transports

(1) S.Z. STEIGENGA-KOUWE "Die Niederländischen Notstandsgebiete" dans "Informationen, Bad Godesberg (5) 1955

(2) Note parue en dernier lieu: n° 7 La Haye 1960

(3) Délimitation et Centres de développement primaires et secondaires Voir: Carte "Ruilverkaveling..."

- favoriser la construction de bâtiments industriels par des subventions
- assurer la rééducation de la main-d'oeuvre ou sa formation et, pendant la période d'apprentissage dans l'exploitation, le paiement d'aides compensatoires
- fournir des logements en nombre suffisant dans les centres de développement, notamment en attribuant un contingent spécial à ces centres.

Toute limitation au développement de l'économie est évitée dans la région ouest du pays; en revanche, on s'efforce de créer dans certaines régions le climat favorable nécessaire à l'établissement d'une industrie due à l'initiative privée. Les zones critiques doivent, grâce à une aide accordée à terme par les pouvoirs publics, pouvoir exercer un attrait naturel pour les industries nouvelles en compétition avec l'ouest du pays. Un tel objectif n'a paru réalisable que si les investissements n'étaient pas dispersés régionalement; en 1959, 18 centres de développement primaires et 20 centres de développement secondaires ont été choisis. Il s'agissait de localités qui connaissaient "déjà un fort développement industriel et où une gamme des institutions culturelles, d'hygiène sociale existait déjà ou pouvait être suscitée avec des moyens relativement modestes"(1).

Le relevé ci-après donne une idée du volume des moyens mis en oeuvre pour favoriser les zones critiques:

1. Primes et réduction des prix en cas d'industrialisation (1961)	20 millions de florins Dépenses 19 millions de florins Engagements éventuels
2. Programme pluriannuel d'infrastructure	130 millions de florins
3. Exécution accélérée ou anticipée de travaux de l'Office de la construction (1960-64)	60 millions de florins
4. Supplément pour formation professionnelle	1,2 millions de florins.

(1) Note n° 7, page 17.

5. Encouragement de la migration vers les centres industriels	0,5 million de florins 0,25 " "	Subventions Engagements éventuels
6. Renforcement du Fonds des communes	7,5 millions de florins	
7. Tourisme et divertissements (1960-1961)	3,5 " " 1,5 " "	Dépenses Engagements éventuels
8. Mesures sur le plan social, de l'hygiène sociale, com- munautaire et culturel (1960-1963)	13 millions de florins	
9. Mesures identiques à celles indiquées sub. 8 pour parache- ver des tâches dans d'anciennes régions de développement (1960-1963)	7 millions de florins	

Des renseignements complémentaires seront donnés concernant les différentes subventions. L'Etat n'accorde les subsides de migration (Migratierogeling) pour les frais de déménagement que si le chômeur ne s'établit pas dans la "Randstad Holland". Lorsque l'emploi est exercé dans un centre de développement, les frais de "navette" et de logement peuvent être subventionnés pour moitié pendant un an, à condition que l'intéressé n'ait pas la possibilité de s'y établir. La même réglementation s'applique à la main-d'œuvre spécialisée de la zone de concentration, lorsqu'elle est occupée dans les nouvelles industries des centres de développement.

En cas de rééducation de la main-d'œuvre, des subventions peuvent être versées à l'employeur, à titre de compensation pour ainsi dire pour la productivité moins élevée pendant la période de démarrage. Cette réglementation est surtout intéressante pour les zones critiques, étant donné qu'une partie importante de la main-d'œuvre vient de la campagne et ne peut être occupée dans l'industrie qu'à titre de main-d'œuvre non qualifiée.

La "Commission interdépartementale pour les zones critiques" (ICP), qui comprend des représentants du ministère de la santé, des affaires sociales et de l'enseignement (Maatschappelijk Werk; Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen; Sociale Zaken en Volksgezondheid) dispose, pour 1960-63, d'environ 13 millions de florins pour

les nouvelles zones critiques et de 7 millions de florins pour les anciennes zones critiques afin de subventionner des projets culturels et sociaux. La moitié de ces 20 millions est destinée à subventionner la construction de terrains de sport et de piscines (90 % à 100 % de subsides); en outre, les foyers, homes, centres culturels, clubs, l'aménagement de salles de lectures, etc... bénéficient également de subventions. En général, le subside représente 50 % du coût.

Par ailleurs, les charges financières des communes peuvent être réduites grâce aux allocations du Fonds des communes qui, outre la répartition objective des fonds applique aussi une clé de répartition des allocations d'après des critères subjectifs, qui tiennent compte par exemple des dépenses particulièrement élevées des constructions sociales et culturelles. Il faut y ajouter la réglementation qui accorde aux communes qui sont des centres de développement une allocation spéciale de 4 florins par habitant et par an. Ces régimes particuliers renforcent la capacité financière des communes, de telle sorte qu'elles peuvent assumer leur rôle centralisateur dans les zones rurales.

Les zones critiques requièrent une activité spéciale en matière de planification sociale. Elle se donne pour objectif: l'adaptation de la conscience sociale à la situation nouvelle, l'emploi actif des individus à l'amélioration du bien-être, le renforcement des relations au sein des groupes, le meilleur fonctionnement des institutions et organisations existantes et un contact accru avec la population (1). L'aide généralement accordée comme contribution aux frais du personnel de l'information sociale (40 %) est portée à 75 % dans les zones critiques. Des subventions spéciales sont octroyées pour les activités sociales et culturelles; dans les zones critiques, ces subventions sont doublées. Dans les centres de développement, des subventions peuvent également être accordées pour les frais d'administration des institutions sociales et culturelles. Elles sont toutefois réduites progressivement d'année en année, à partir de la 3ème année, pour atteindre 40 % après 13 ans, c'est-à-dire le taux qui est généralement appliqué aux Pays-Bas en matière de subventions.

(1) G. Hondriks "De maatschappelijke opbouw van het platteland" La Haye 20.12.1958.

Dans les régions de développement, les mesures sont organisées de telle façon que le processus d'adaptation sociale rende également nécessaires des activités sur le plan communautaire et culturel (1). C'est pourquoi la planification sociale a été appliquée systématiquement dès 1953 dans les neuf régions de développement; les résultats ont, dans l'intervalle, été oubliés dans un rapport général (2). Il existe en outre un grand nombre d'études régionales. La publication "Sociale aspecten van de ruimtelijke ontwikkeling van Zuidwest-Nederland" (avril 1959), par exemple, donne une excellente idée du fonctionnement de ce système.

Les mesures de technique agricole dans l'agriculture, la promotion de l'industrialisation ainsi que les mesures d'information sociale et d'investissements sur le plan social et culturel influencent en fin de compte la structure du peuplement des zones rurales. Les régions économiquement faibles connaissent une forte émigration, notamment en raison de la diminution de la main-d'oeuvre agricole, qui ne trouve pas de débouché en dehors de l'agriculture. Ce processus d'émigration compromet également l'ancienne structure du peuplement: les villages "se vident". Les chômeurs partent les premiers; dans le village qui s'étiole, les corps de métiers et les services ne trouvent plus de moyens d'existence, avec cette conséquence que la situation sociale et culturelle du village et les possibilités de formation professionnelle se détériorent davantage. La cohésion des groupes se relâche: c'est un nouveau stimulant à l'exode. Pour briser ce cercle vicieux, il faut arriver à "créer un réseau fonctionnel de peuplement composé de villages vigoureux qui constituent de petits pivots de peuplement ruraux et assument d'une part une fonction centrale de distribution de services ayant une importance locale et d'autre part une fonction d'apport des logements nécessaires aux groupes de population du secteur agricole et des services" (3). Etant donné que 57,7 % des agglomérations comptent (1956) moins de 500 habitants (dans le nord la proportion est de 67,9 %), une différenciation devra s'opérer en conséquence au profit de villages viables ce qui implique la

- (1) G. Hendriks "Werkwijze bij de sociale planing van de Nederlandse ontwikkelingsgebieden" La Haye 15.5.1957.
- (2) "De Nederlandse ontwikkelingsgebieden, Schets van de sociale problematiek" La Haye 1960.
- (3) "Nota inzake de ruimtelijke ordening in Nederland" La Haye 1960, page 86 - Voir Isbary, a.a.O. page 208.

disparition d'une partie des villages (1). Ceci suppose que dans le cadre de la politique d'investissement - soit pour l'implantation industrielle, soit pour l'infrastructure de l'équipement social du village - des décisions appropriées soient prises qui, en activant la vie économique d'une région, favorisent en même temps une migration interne dans cette région, laquelle aboutit à un assainissement de la structure du peuplement.

Un processus d'adaptation aussi vaste postule la coordination de toutes les activités et mesures des différentes organisations et institutions, de façon à soutenir ou à orienter dans le sens souhaitable le "processus spontané de développement". Une telle coopération peut se réaliser sur le plan local, régional et national, moyennant la participation des représentants de la population vivant dans la région intéressée.

(1) N.A. TONCKENS et E. ABMA "Verdwijnende Dorpen op het Groningen Hogeland", Wageningen 1957

III. CONCLUSIONS

Les différents pays de la CEE prennent de plus en plus conscience des disparités régionales qui existent dans le développement de leur économie, et, par suite, dans les conditions de vie des populations agricoles et rurales. C'est pourquoi ils ont, depuis des années déjà, mis au point des mesures de politique économique régionale visant à réduire l'importance de ces écarts, ou tout au moins à les empêcher de s'accroître. Les mesures ainsi prises en faveur de l'agriculture bénéficient à l'ensemble de l'économie, mais, d'autre part, ces actions limitées ne sont plus suffisantes pour permettre d'atteindre l'objectif recherché, c'est-à-dire la réorganisation de l'économie rurale. Par conséquent, l'économie rurale tout entière, avec tous les secteurs d'activité et tous les domaines de la vie, doit nécessairement faire l'objet d'interventions régionales de l'Etat.

Les rapports ci-dessus visaient à donner pour chaque pays un bref aperçu de l'orientation de l'Etat en ce qui concerne l'amélioration des structures agricoles et des conditions de vie dans l'agriculture, ainsi que de la politique économique régionale appliquée en faveur de certaines régions rurales.

Il ressort de ces études que si les différents Etats sont unanimes quant à l'objectif à atteindre, à savoir l'amélioration des conditions de production, de travail et de vie dans l'agriculture, ils ont des conceptions parfois très divergentes - et cette diversité tient à la nature des défauts de structure régionaux et locaux auxquels il s'agit de remédier - sur la solution à apporter aux problèmes constatés. La répartition des compétences dans le domaine de la politique économique régionale au sein des différents Etats, peut continuer de jouer un rôle important.

On constate tout d'abord, sur le plan général, de grandes différences dans l'importance accordée à la politique économique régionale dans le cadre de la politique économique générale.

.../...

De même, les conceptions divergent en ce qui concerne les mesures à prendre dans le cadre de la politique économique régionale. Certains Etats souhaitent résoudre par des mesures purement économiques les problèmes socio-économiques qui se posent sur le plan régional. D'autres ont entrepris une action régionale spéciale dans le domaine de la formation et de la rééducation professionnelle, afin d'accélérer le processus d'exode rural. D'autres, enfin, attachent une importance particulière à la planification sociale et aux investissements, notamment dans le domaine social et culturel.

Il n'a pas été possible, dans ces brefs comptes rendus, de passer en revue tous les aspects sociaux de l'évolution économique et de la politique régionales. Ils visent seulement à montrer qu'en marge de la politique sociale générale en faveur de l'agriculture, le processus régional de réaménagement des structures agricoles et rurales peut nécessiter des mesures correspondantes dans le domaine de la politique sociale. Les auteurs du présent rapport se sont en outre efforcés de montrer que, dans ce domaine, un échange de vues et d'expériences entre les Etats membres - c'est-à-dire entre les gouvernements, les partenaires sociaux, les organisations et institutions régionales et locales, etc... - peut être extrêmement utile pour le développement d'une politique efficace.
